

Agence de
réglementation
de la lutte
antiparasitaire

Rapport annuel

2023-2024



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

Also available in English under the title: *Pest Management Regulatory Agency 2023-2024 Annual Report*

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.
Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Adresse courriel : pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire

Adresse courriel : pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca
Internet : canada.ca/les-pesticides

ISBN : 1719-2374

Numéro de catalogue : H110F (publication imprimée)
H110F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Avant-propos	1
Bilan annuel	2
Faits saillants de l'ARLA en 2023-2024	2
Décisions réglementaires relatives aux pesticides	2
Renforcer le processus décisionnel scientifique	3
Accroître la transparence et la participation	3
Soutenir les initiatives internationales	4
Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que posent les pesticides	5
Évaluation scientifique de la valeur des pesticides et des risques qu'ils posent pour la santé et l'environnement : principes fondamentaux	6
Homologation de nouveaux pesticides	7
Homologation de produits génériques	8
Limites maximales de résidus	9
Collaboration avec les intervenants en réponse aux questions émergentes	11
Gestion des risques que posent les pesticides après leur homologation	13
Renforcer le processus décisionnel fondé sur la science	18
Développement du Programme national de surveillance des pesticides dans l'eau	18
Renseignements sur l'utilisation des pesticides	20
Rôle de la déclaration d'incident dans la gestion des risques	21
Le rôle des rapports d'incident dans la réévaluation des pesticides ciblant les prédateurs	21
Promouvoir l'innovation : tirer parti des outils et de la recherche de pointe	22
Collaboration internationale d'envergure mondiale	26
Accroître la transparence, la participation et la confiance à l'égard de la réglementation des pesticides au Canada	28
Préoccupations soulevées par la population canadienne à l'égard des pesticides	28
La correspondance en chiffres	28
Recherche sur l'opinion publique	30
Amélioration des communications scientifiques	31
Amélioration de l'accès aux données et aux renseignements relatifs aux pesticides	34
Sommaire des activités de mobilisation auprès des intervenants et des activités des comités consultatifs	34
Consultations au sujet des modifications réglementaires	38
Profil financier	41
Annexe	42

Avant-propos

Les activités présentées ici couvrent le travail de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. D'importants progrès ont été réalisés, notamment dans l'optique de moderniser nos processus, d'améliorer la transparence et de rendre des décisions réglementaires mieux avisées. Soulignons que nos rapports annuels sont rédigés de manière à refléter la perspective du moment, compte tenu des connaissances et du déroulement de l'année financière en question. Les nouveautés depuis le 31 mars 2024 paraîtront dans les prochains rapports.



Bilan annuel

Faits saillants de l'ARLA en 2023-2024

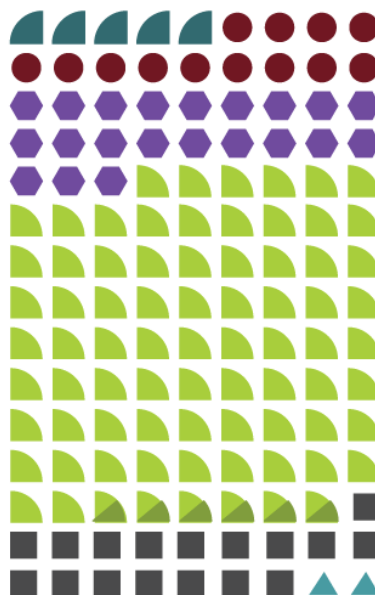
Décisions réglementaires relatives aux pesticides

Comme activité fondamentale, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) évalue la valeur des pesticides (nouveaux ou déjà sur le marché) ainsi que les risques qu'ils posent pour la santé et l'environnement afin de rendre des décisions relatives à leur homologation.

5 ▼ de 9 par rapport aux
14 en 2022-2023
nouveaux principes actifs
Substance antiparasitaire combinée
à d'autres ingrédients pour créer un produit
antiparasitaire

21 ▲ de 4 par rapport aux
17 en 2022-2023
homologations d'urgence
Homologation temporaire d'un pesticide
en situation d'urgence liée à un organisme
nuisible

17 ▼ de 9 par rapport aux
26 en 2022-2023
décisions finales de réévaluation
Réévaluation d'un pesticide homologué



13 ▼ de 5 par rapport aux
18 en 2022-2023
préparations commerciales
Produit antiparasitaire final qui contient un ou des
principes actifs

77 ▲ de 13 par rapport aux
64 en 2022-2023
**décisions concernant un pesticide
à usage limité**
Nouvelle utilisation de pesticide pour traitements
à petite échelle

6 examens conjoints avec les É.-U.
2 ▲ de 1 par rapport au 1
en 2022-2023
décisions d'examen spécial
Réévaluation d'un pesticide homologué en
réponse à un aspect préoccupant

Renforcer le processus décisionnel scientifique

En 2023-2024, l'ARLA a renforcé davantage sa capacité à recueillir et à utiliser de nouveaux renseignements pour l'évaluation et la réglementation des pesticides.



Élaboration d'un cadre de surveillance de l'eau pour orienter la mise sur pied d'un programme de surveillance collaborative des pesticides dans l'eau à l'échelle nationale



Élaboration d'un cadre d'information sur l'utilisation des pesticides afin de faciliter l'accès aux données du monde réel sur l'utilisation des pesticides



Élaboration en cours d'outils d'IA pour les recherches de la littérature scientifique visant à analyser la nouvelle science



Demandes d'avis indépendants au Comité consultatif scientifique dans le contexte de quatre réunions, demandes qui ont permis d'obtenir 27 recommandations en réponse à deux questions scientifiques

Accroître la transparence et la participation

Cette année, l'ARLA a rendu l'information plus accessible et la participation au processus de réglementation des pesticides, plus simple, pour la population canadienne. Elle a misé sur la clarté de ses communications et le resserrement de ses partenariats en faveur d'un processus décisionnel plus transparent.



Tenue de 54 consultations publiques pour obtenir les commentaires de la population canadienne au sujet de projets de décision importants concernant les pesticides



Création d'un contenu en langage clair pour quatre décisions clés afin que les décisions réglementaires soient claires et accessibles pour tout le monde



Amélioration des communications relatives aux limite maximale de résidus (LMR) grâce à la publication d'explications sur le Web concernant les résidus de pesticide sur les aliments



Introduction d'une politique de transparence lors des réunions avec les intervenants, en rendant les renseignements relatifs à ces réunions publics



Plus grand accès du public aux données d'essai confidentielles par le traitement de 19 demandes de données dans le Portail de participation du public

Soutenir les initiatives internationales

Nous collaborons avec nos partenaires étrangers pour l'harmonisation des processus décisionnels scientifiques qui appuient la protection de la santé et de l'environnement.

Contribuer ensemble à la réduction de l'expérimentation animale

L'ARLA participe activement aux efforts internationaux visant à réduire, améliorer ou remplacer le recours à l'expérimentation animale dans l'évaluation des pesticides.

Soutenir les efforts du Canada à l'appui du cadre mondial pour la biodiversité

L'ARLA et ses partenaires fédéraux travaillent de concert à l'atteinte des cibles établies pour préserver la nature, et freiner et inverser la perte de biodiversité.



Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que posent les pesticides

L'ARLA est l'organisme de Santé Canada responsable de la réglementation des pesticides en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'objectif premier de l'ARLA est de prévenir les risques inacceptables pour la population et l'environnement que présente l'utilisation de ces produits.

La lutte antiparasitaire est nécessaire pour de nombreuses raisons, notamment la production d'aliments salubres et nutritifs, la protection de l'environnement contre les espèces envahissantes et la prévention des maladies humaines.

Au Canada, la définition d'un pesticide, aussi appelé « produit antiparasitaire », est large :

- produits, organismes, substances, dispositifs ou autres objets fabriqués, présentés, vendus ou utilisés comme moyens de lutte directs ou indirects (suppression, prévention, destruction, répression, attraction, répulsion) contre les organismes nuisibles.

Si la plupart des produits antiparasitaires sont de nature chimique, il peut aussi s'agir de :

- dispositifs comme des pièges ou des attractifs;
- substances d'origine végétale comme les huiles essentielles ou le jus d'ail;
- virus et souches de bactéries.

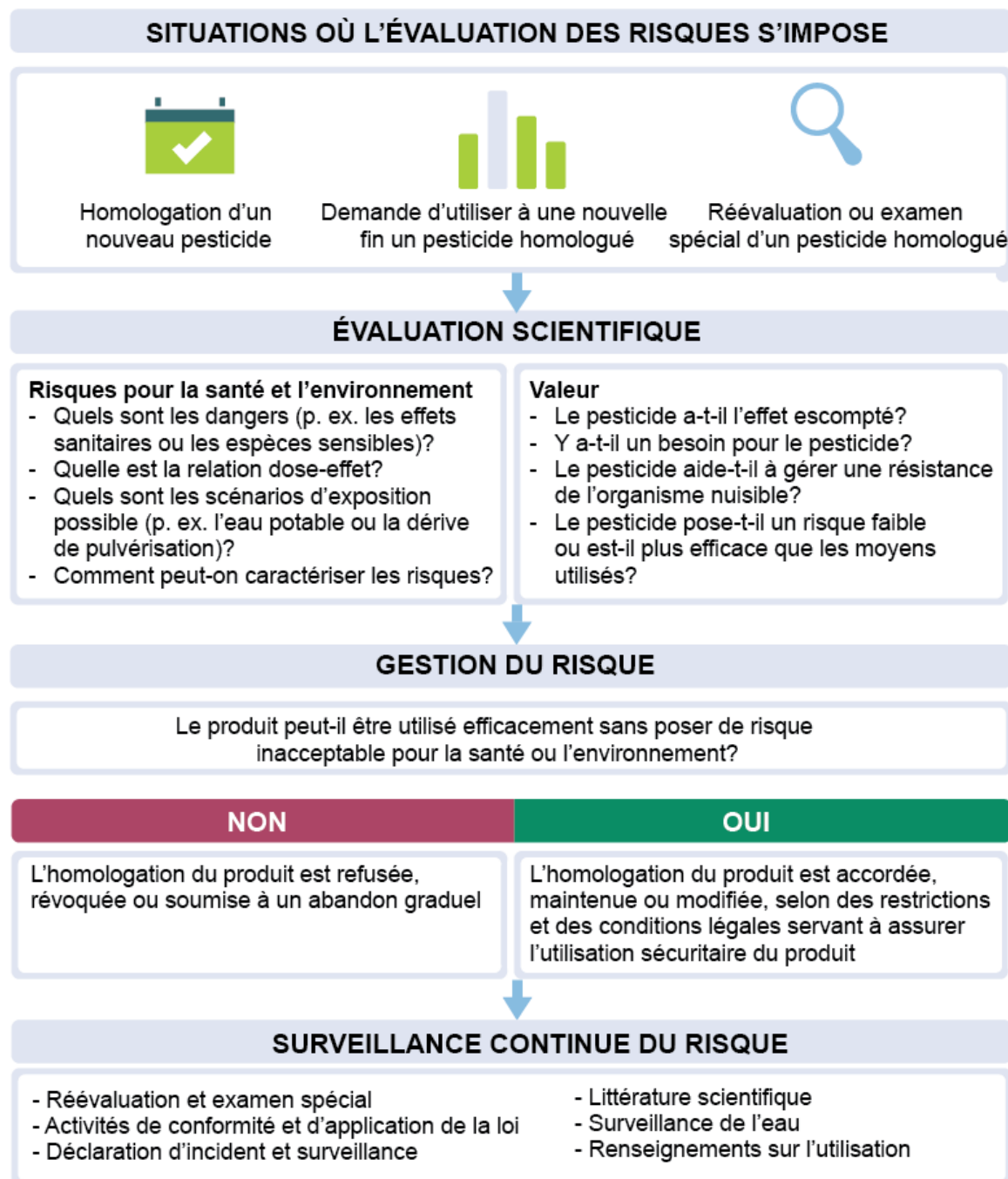
Ces pesticides peuvent être toxiques, et c'est pourquoi ils sont étroitement réglementés.

L'utilisation d'un pesticide n'est homologuée au Canada qu'à l'issue d'une robuste évaluation scientifique exhaustive par les scientifiques de l'ARLA. Cette évaluation sert à confirmer que le pesticide utilisé dans les conditions autorisées ne pose aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement, et qu'il a une valeur (c.-à-d. qu'il est nécessaire au Canada et qu'il est efficace contre l'organisme nuisible cible). Les scientifiques de l'ARLA appliquent des démarches scientifiques modernes pour évaluer la valeur des pesticides et les risques qu'ils posent pour la santé et l'environnement.

L'ARLA dispose aussi d'une panoplie d'outils pour surveiller les risques que posent les produits commercialisés et obtenir les plus récents renseignements étayant leur homologation, leur vente et leur utilisation au pays. Parmi ces outils, comptons : la réévaluation, l'examen spécial, la déclaration d'incident et les activités de conformité et d'application de la loi.

Évaluation scientifique de la valeur des pesticides et des risques qu'ils posent pour la santé et l'environnement : principes fondamentaux

Voici un survol du processus que suit l'ARLA pour évaluer les risques et la valeur des pesticides. Pour de plus amples renseignements sur ces évaluations, consultez le Document d'orientation de l'ARLA, *Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires*.



Homologation de nouveaux pesticides

La science, l'agriculture et les problèmes que posent les organismes nuisibles évoluent, et le besoin de nouvelles stratégies antiparasitaires se fait sentir plus que jamais. Souvent, les nouveaux pesticides peuvent mieux cibler les organismes nuisibles, fonctionner de façon plus efficace et présenter des risques moins élevés que les anciens pesticides.

Cela étant dit, la révision des cadres de travail peut s'avérer nécessaire pour veiller à ce que les utilisateurs canadiens aient rapidement accès à ces pesticides novateurs et à risque réduit.

Les catégories d'homologation sont nombreuses et chaque demande d'homologation doit reposer sur un ensemble distinct de données pour montrer que l'utilisation du pesticide ne pose aucun risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

Certains produits antiparasitaires sont appliqués sous forme de mélange, que l'on appelle « préparation commerciale ». Ces préparations commerciales sont composées d'un principe actif, soit la substance ayant l'effet pesticide, et d'autres ingrédients. Ainsi, chaque demande d'homologation doit être évaluée selon des données propres au produit visé.

Il existe trois grandes catégories de principe actif et de préparation commerciale :

- les produits chimiques classiques;
- les biopesticides, dérivés de sources naturelles comme les bactéries, les champignons, les virus, les végétaux, les animaux et les minéraux;
- les antimicrobiens, qui servent à lutter contre les micro-organismes comme les bactéries et les champignons.

En 2023-2024, on a vu l'homologation de :

- cinq nouveaux principes actifs
 - trois biopesticides
 - deux produits chimiques classiques
- treize nouvelles préparations commerciales contenant les nouveaux principes actifs susmentionnés

Une liste exhaustive des nouveaux principes actifs homologués en 2023-2024 se trouve au tableau 2 de l'annexe.

La baisse du nombre de nouveaux principes actifs homologués cette année s'explique par une hausse du nombre de demandes rejetées ou retirées ainsi que du nombre considérable de demandes complexes, lesquelles prennent plus de temps à examiner et à approuver.

Ces dix dernières années, plus de la moitié des nouveaux pesticides homologués sont des biopesticides dérivés de sources naturelles.

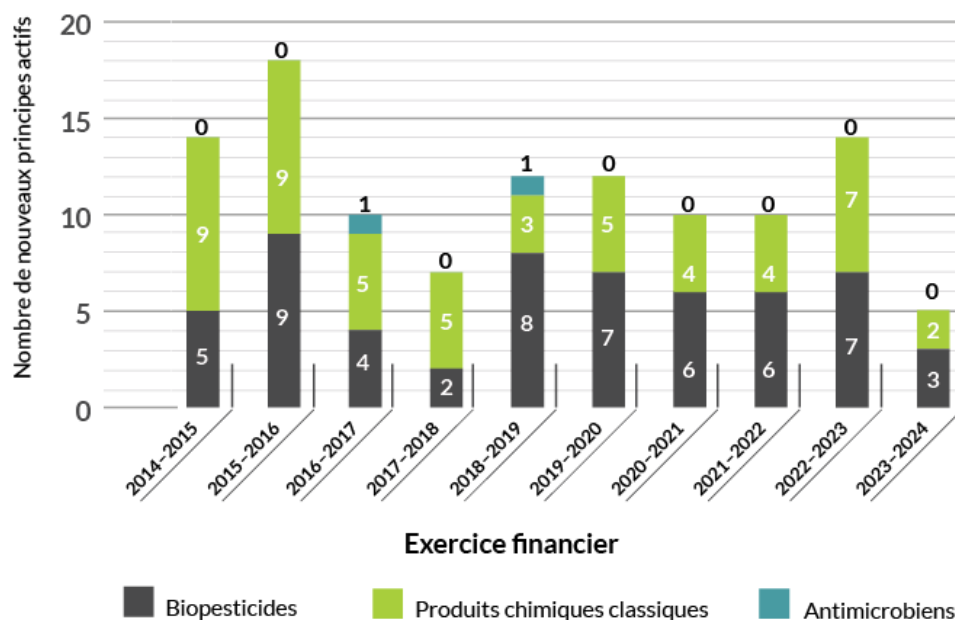
Granulovirus de *Plutella xylostella* (Plutex) — un nouveau biopesticide pour lutter contre la fausse-teigne des crucifères

La fausse-teigne des crucifères est un ravageur du canola, du chou de Bruxelles, du brocoli, du chou et du chou-fleur.

Le principe actif de Plutex est un baculovirus. En général, ces virus n'infectent qu'une seule espèce d'insecte, voire un petit groupe d'espèces apparentées, mais ne posent aucun risque pour la santé humaine. Une fois que la chenille de la fausse-teigne des crucifères s'est nourrie de plants traités à l'aide de Plutex, les particules du virus pénètrent dans les cellules de son intestin. Sa mort survient généralement dans six jours.



Figure 1 Nombre de nouveaux principes actifs homologués au cours des dix dernières années, par catégorie



Homologation de produits génériques

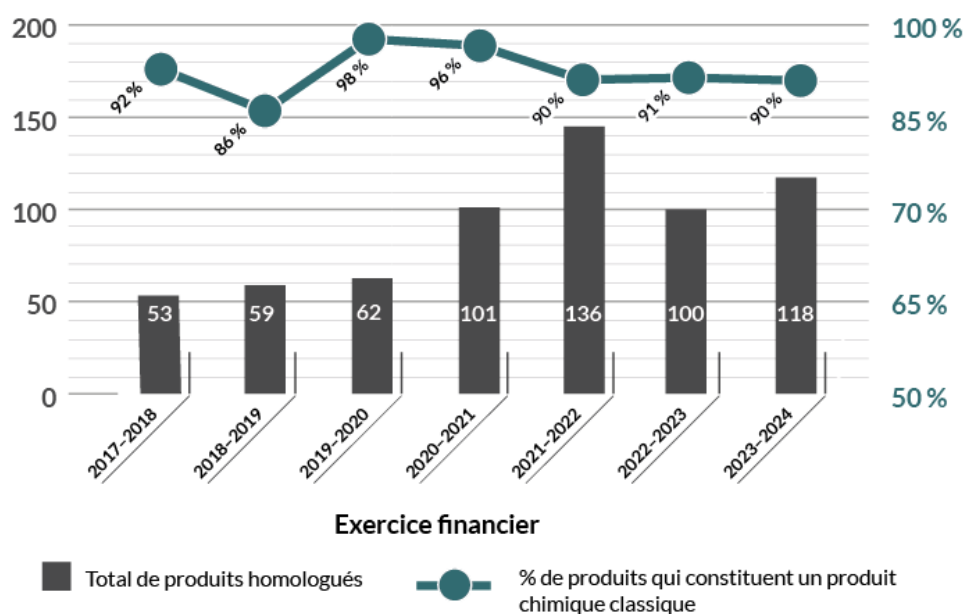
L'homologation de produits génériques permet d'autoriser un produit antiparasitaire pour lequel un pesticide équivalent est déjà homologué, après une période où les données du titulaire original (l'innovateur) sont assujetties à des droits d'utilisation exclusive. L'homologation de produits génériques favorise la concurrence et, par conséquent, la baisse des prix, ce qui avantage les utilisateurs comme les producteurs et le grand public.

La réglementation des pesticides prévoit l'indemnisation des innovateurs par les titulaires qui demandent l'homologation de produits génériques, pour l'investissement qu'a demandé la production des données étayant l'homologation du produit initial. Le 4 décembre 2023, les modifications au *Règlement sur les produits antiparasitaires* sont entrées en vigueur. Elles visaient notamment à clarifier les données assujetties à des droits d'utilisation à payer au détenteur de données par le titulaire dont le produit générique est soumis à une réévaluation ou à un examen spécial.

Homologation de produits génériques en 2023-2024

- Deux cent soixante-douze (272) demandes d'homologation ou de modification de l'homologation d'un produit générique
- Cent dix-huit (118) nouveaux produits génériques
 - Cinquante-cinq (55) nouveaux principes actifs génériques
 - Soixante-trois (63) nouvelles préparations commerciales génériques
- Quatre-vingt-treize pour cent (93 %) des produits génériques homologués sont des produits agricoles

Figure 2 Nombre d'homologations de produit générique au cours des sept dernières années



Limites maximales de résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) correspond à la plus grande quantité de résidus qui devrait se trouver dans ou sur un produit alimentaire lorsque celui-ci est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette. Ces limites sont fixées à des concentrations nettement inférieures à celles pouvant poser un problème pour la santé et sont établies pour chaque combinaison de pesticide et de culture vivrière traitée.

L'ARLA fixe des LMR d'après une approche scientifique pour s'assurer que les aliments offerts aux Canadiens et Canadiennes peuvent être consommés sans danger. En décembre 2023, il y avait au Canada environ 27 500 LMR de pesticides (figure 3). Si en 2022-2023 l'ARLA avait fixé 886 LMR, en 2023-2024, elle a redoublé d'efforts pour compenser le retard subi par la suspension de 2021 et est parvenue à en fixer 1 278. Généralement, une LMR s'applique au produit agricole brut ainsi qu'à toutes les denrées alimentaires transformées qui en sont issues. S'il est établi que l'utilisation prévue d'un pesticide présente un risque inacceptable, la vente ou l'utilisation de ce pesticide ne seront pas permises au Canada.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est responsable d'assurer le respect des LMR pour les denrées alimentaires offertes sur le marché canadien. Selon son récent rapport d'enquête concernant les résidus de pesticide sur les aliments, 97,9 % des aliments échantillonnés en 2020-2021 étaient conformes aux LMR fixées, tandis que dans son *Projet sur les aliments destinés aux enfants – Rapport annuel de 2022*, l'ACIA rapporte un taux global de conformité de 100 % pour les produits échantillonnés. Le taux de conformité observé dans les rapports précédents et ces récentes enquêtes confirme que la grande majorité des aliments sur le marché respectent les normes canadiennes en matière de pesticides.

À l'échelle mondiale, les écarts entre les LMR fixées par différents pays peuvent faire obstacle au commerce. Un pays importateur dont la LMR pour une denrée quelconque est inférieure à celle du Canada peut interdire l'importation de cette denrée canadienne, même si l'écart ne constitue pas un risque pour la santé

Ces écarts entre LMR peuvent être attribués, entre autres, à des différences dans les profils d'emploi et les données dont disposent les organismes de réglementation au moment de la fixation des LMR. Il est de plus en plus important d'harmoniser les LMR à travers le monde pour faciliter l'échange international des produits agricoles traités. La collaboration tant à l'échelle nationale que mondiale est essentielle pour résoudre ces problèmes et surtout pour garantir que les denrées cultivées au Canada soient exportées sur les marchés internationaux et que les Canadiens et Canadiennes aient accès aux aliments qu'ils désirent et dont ils ont besoin.

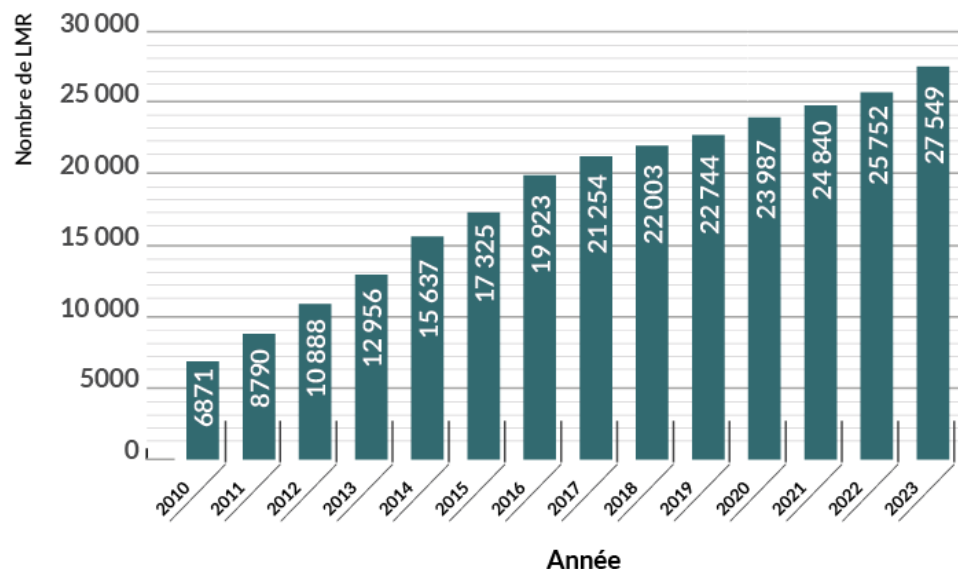
L'ARLA poursuit son travail avec ses partenaires internationaux de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Commission du Codex Alimentarius concernant les politiques scientifiques liées à la fixation de LMR harmonisées à l'échelle mondiale.

De plus, l'ARLA maintient un projet pilote concernant les LMR à l'importation, semblable à celui qu'a récemment mené l'Office of Pesticide Programs de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Ce projet a pour objet d'explorer la faisabilité de fixer des LMR à l'importation sur la base d'examen étrangers seulement, le cas échéant. La préférence est accordée aux examens préparés par la Réunion conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la Santé sur les résidus de pesticides (Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides), à laquelle le Canada participe activement, de concert avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments, les États-Unis et d'autres pays membres de l'OCDE, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'absence d'une LMR pour une combinaison pesticide-culture particulière (soit une LMR manquante) sur le marché extérieur, ou encore un écart entre LMR, peut également poser des problèmes aux exportateurs de produits agricoles. L'ARLA continue d'appuyer Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans ses tentatives de résoudre cet enjeu. Elle partage son expertise stratégique et technique pour la promotion des intérêts du Canada en matière de normes internationales relatives aux LMR pour les denrées agricoles.

Pour en savoir plus sur la suspension de 2021 des augmentations de LMR et sur les efforts accrus en matière de transparence relativement aux LMR, consultez la section Étude de cas : communications relatives aux limites maximales de résidus.

Figure 3 Nombre de LMR fixées au Canada au fil des ans (nouvelles LMR comprises)



Collaboration avec les intervenants en réponse aux questions émergentes

Programme des pesticides à usage limité

Important pour les producteurs canadiens, le programme des pesticides à usage limité permet de gérer les situations particulières ou inhabituelles à l'aide de produits antiparasitaires dont le volume de ventes prévues ne serait pas assez élevé pour inciter les fabricants à demander l'homologation de leur utilisation au Canada.

Le programme vise les produits à faible risque et les biopesticides pouvant remplacer les anciens pesticides et ceux à risque plus élevé qui sont éliminés du marché.

L'homologation d'un pesticide à usage limité peut aussi être accordée pour une culture de grand volume, si l'utilisation prévue n'est qu'occasionnelle ou qu'elle se limite à un petit pourcentage de la surface totale cultivée.

L'ARLA collabore avec le Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC pour aider les producteurs et leurs associations à établir les priorités concernant les nouvelles homologations de pesticides à usage limité au Canada, ainsi qu'avec les provinces dans le but de répondre aux besoins régionaux.

Décisions concernant un pesticide à usage limité en 2023-2024

- Soixante-dix-sept (77) décisions réglementaires ont été prises à l'appui d'un pesticide à usage limité
 - Trente-neuf (39) pour remplir un besoin provincial
 - Trente-huit (38) pour répondre à une priorité établie par un producteur durant l'atelier sur l'établissement des priorités concernant les pesticides à usage limité
 - Six (6) de ces décisions constituent un examen conjoint avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis

Homologations d'urgence

L'ARLA peut homologuer un pesticide en situation antiparasitaire d'urgence, comme :

- une infestation d'un nouvel organisme nuisible;
- une hausse soudaine et importante des pressions exercées par les organismes nuisibles, attribuable à des conditions environnementales ou autres;
- la nécessité de recourir à une autre méthode d'application en conditions météorologiques défavorables.

L'homologation d'urgence sert de solution temporaire en cas de problème parasitaire pressant, jusqu'à ce qu'une solution plus durable soit trouvée ou qu'un produit efficace soit homologué.

On considère généralement qu'il y a urgence lorsque les deux critères suivants sont remplis :

- l'apparition soudaine d'une infestation impossible à gérer ou tout autre problème lié à la présence d'organismes nuisibles qui peut occasionner d'importants problèmes sanitaires, environnementaux ou économiques;
- l'incapacité de maîtriser une infestation à l'aide des pesticides homologués et des méthodes ou pratiques de lutte culturale.

En 2023-2024, l'ARLA a accordé 21 homologations d'urgence.

Protection contre le fulgore tacheté : l'union fait la force

Insecte envahissant originaire de l'Asie du Sud-Est et établi en Pennsylvanie en 2014, le fulgore tacheté est aujourd'hui recensé dans 16 états à l'est du Mississippi.

Le fulgore tacheté dépose ses œufs en masse sur n'importe quelle surface lisse et les couvre d'un dépôt jaune-brun difficile à discerner, ce qui les rend susceptibles d'être déplacés par l'activité humaine.

Il est considéré comme une menace potentielle pour les vignes, les arbres fruitiers, les érables à sucre et les arbres d'ombrage.

Le fulgore tacheté n'avait toujours pas été détecté au Canada en mars 2024, bien qu'on le sache établi très près de la frontière, à Buffalo, dans l'État de New York.

C'est pourquoi l'[Agence canadienne d'inspection des aliments](#) (ACIA) a mis sur pied un groupe de travail formé de représentants de l'ARLA, des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, de groupes de producteurs et du [Conseil canadien sur les espèces envahissantes](#) afin de concerter des stratégies antiparasitaires, y compris l'homologation de produits ciblés, contre cet organisme nuisible.

Au printemps 2023, l'ARLA a reçu une demande de la part de l'ACIA pour faire homologuer d'urgence l'Insecticide Altus (n° d'hom. 33176) contenant de la flupyradifurone, en vue d'une utilisation contre le fulgore tacheté sur les plants de pépinière et les plantes ornementales d'extérieur dans toutes les provinces. L'ARLA a accordé l'homologation pour la période du 22 juin 2023 au 21 juin 2024.

En juillet 2023, l'ARLA a homologué deux pesticides à usage limité pour lutter contre le fulgore tacheté : Kopa savon insecticide (n° d'hom. 31433), contenant du sel de potassium d'acides gras, pour utilisation sur les fruits à pépins, les fruits à noyau, les raisins, et les plantes ornementales d'extérieur, et l'Insecticide Danitol (n° d'hom. 33817), contenant de la fenpropathrine, pour utilisation sur les fruits à pépins et les fruits à noyau.



Gestion des risques que posent les pesticides après leur homologation

Réévaluations et examens spéciaux

Une fois qu'un pesticide homologué entre sur le marché, il n'est pas rare que de nouveaux renseignements à son sujet deviennent disponibles et exigent la révision d'une décision réglementaire antérieure.

Il peut s'agir de nouvelles données concernant les effets du pesticide sur la santé ou l'environnement, une méthode innovante ou approfondie de réévaluer les risques, ou des répercussions imprévues qui ne se sont manifestées qu'en conditions réelles.

À l'ARLA, l'examen de ces facteurs constitue un élément clé de l'évaluation et de la gestion des risques que posent les pesticides. En fait, la *Loi sur les produits antiparasitaires* prévoit la réévaluation des pesticides homologués tous les 15 ans, au minimum, pour déterminer si leur utilisation demeure acceptable selon les normes et les renseignements actuels.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* prévoit également l'examen spécial, un mécanisme par lequel l'ARLA peut déterminer l'acceptabilité de maintenir l'homologation d'un pesticide. Contrairement à la réévaluation, l'examen spécial vise un ou quelques aspects préoccupants particuliers et n'est enclenché que dans les circonstances suivantes.

- Il y a un motif raisonnable de croire que les risques que pose le produit pour la santé ou l'environnement, ou encore la valeur du produit en cause, n'est plus acceptable.
- Un pays membre de l'OCDE a décidé d'interdire toutes les utilisations d'un principe actif pour des raisons sanitaires ou environnementales.

Au terme d'un examen scientifique des nouvelles données probantes, les scientifiques de l'ARLA proposent une décision concernant le statut de l'homologation ou l'utilisation du produit, dans l'optique d'assurer la protection de la santé humaine ou de l'environnement.

Le projet de décision est publié en ligne en vue d'obtenir les commentaires du grand public, commentaires que les scientifiques de l'ARLA examinent avant de rendre une décision définitive concernant le pesticide.

Parfois, il arrive aussi que de nouveaux renseignements soient présentés au cours de la consultation et qu'ils entrent en jeu dans la décision finale. Il peut s'agir, par exemple, de nouveaux renseignements sur l'utilisation du produit ou sur la faisabilité des changements proposés au mode d'emploi.

Enfin, la décision finale concernant la réévaluation ou l'examen spécial, y compris les délais de mise en œuvre des modifications au mode d'emploi, est publiée en ligne.

Voici le compte des décisions de réévaluation et d'examen spécial que l'ARLA a publiées en 2023-2024 :

- Huit projets de décision de réévaluation;
- Dix-sept décisions finales de réévaluation;
- Deux projets de décision d'examen spécial;
- Deux décisions finales d'examen spécial.
- Il s'agit d'un taux d'achèvement de **88 %** des travaux prévus dans la Note de réévaluation REV2023-01, *Plan de travail des réévaluations et des examens spéciaux de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour les années 2023-2028*.

Pour en savoir davantage sur ces décisions, consultez le tableau 3 de l'annexe.

La réévaluation peut aboutir à la révocation comme au maintien de l'homologation, ou encore à des modifications de l'étiquette afin de renforcer la protection de la santé humaine ou de l'environnement ou de respecter les nouvelles exigences en matière d'étiquetage. Des 19 décisions de réévaluation ou d'examen spécial prises en 2023-2024 :

- une a mené à la révocation de l'homologation de tous les produits contenant le principe actif en cause;
- onze ont exigé des modifications à l'étiquette afin d'accroître la protection de la santé humaine ou de l'environnement;
- six ont exigé la révision de l'étiquetage par souci de conformité aux normes actuelles;
- une a mené au maintien de l'homologation, sans besoin de modifier l'étiquette.

Parmi les modifications apportées à l'étiquette pour assurer une meilleure protection, citons :

- un équipement de protection individuelle ou des mesures techniques supplémentaires;
- des modifications aux délais de sécurité ou aux délais d'attente entre traitements;
- la réduction de la dose d'application permise;
- l'ajout de zones tampons de pulvérisation.

Conformité et application de la loi

Le Programme de conformité des pesticides, géré par la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DGORAL) de Santé Canada, permet d'assurer la promotion, la surveillance et le respect de la conformité à la *Loi sur les produits antiparasitaires* et à ses règlements connexes.

Le Programme prévoit diverses activités de promotion et de surveillance de la conformité auprès des parties assujetties à la *Loi sur les produits antiparasitaires*, y compris les titulaires, les importateurs, les détaillants et les utilisateurs.

Ces activités sont :

- la promotion de la conformité par la communication d'importantes informations aux parties réglementées;
- la surveillance de la conformité par l'entremise d'inspections et d'échantillonnages;
- le soutien analytique du laboratoire des pesticides de la DGORAL;
- l'utilisation d'une gamme d'outils d'application de la loi (lettres d'avertissement, ordonnances exécutoires, saisies, etc.);
- la notification d'un procès-verbal assorti d'une sanction ou d'une poursuite;
- la collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada pour refuser l'entrée au pays de pesticides interdits.

De plus amples renseignements sur les activités de conformité et d'application de la loi figurent dans un rapport annuel, accessible sur la page Plans et rapports de l'ARLA de Santé Canada. En voici un sommaire.

En 2023-2024, l'Agence des services frontaliers du Canada a mené 955 vérifications de la conformité. De plus, 1 622 recommandations lui ont été présentées en ce qui concerne l'admissibilité à l'importation.

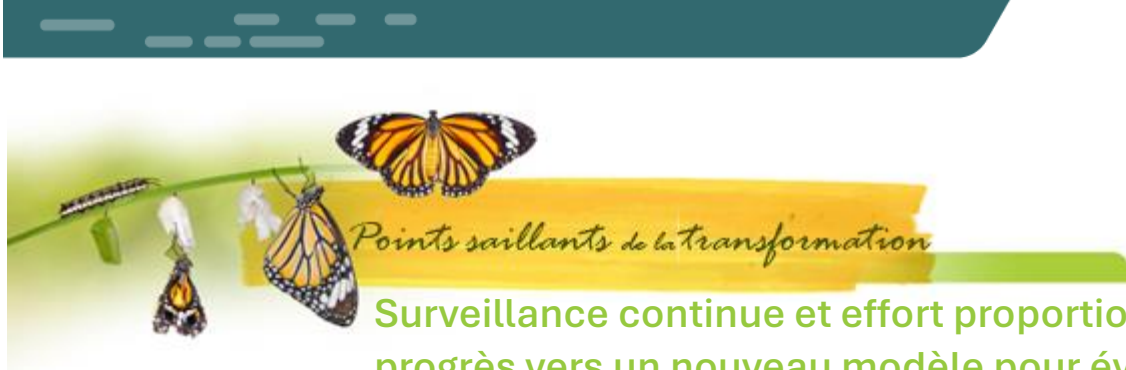
Le programme a permis de mener 1 886 activités d'application de la loi en réponse à une ou plusieurs infractions de la part des parties réglementées, entre autres :

- mille huit cent trente et une (1 831) lettres d'avertissement;
- quarante-deux (42) ordonnances exécutoires;
- cinq (5) saisies de produits non homologués.

En partenariat avec l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ARLA a refusé l'entrée au pays de 1 311 produits non autorisés.

De plus, huit sanctions pécuniaires, d'un montant total de 223 000 \$, ont été infligées en vertu de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

Enfin, il y a eu 148 activités de promotion de la conformité à l'intention d'associations, notamment lors de salons professionnels ou par la distribution de matériel de communication.



Surveillance continue et effort proportionnel : progrès vers un nouveau modèle pour évaluer et gérer le risque des pesticides homologués

L'ARLA a entrepris d'améliorer son processus d'examen des pesticides en proposant l'adoption d'une politique de surveillance continue. Cette politique lui permettrait de suivre le rythme de la recherche et de disposer des plus récents renseignements scientifiques afin de pouvoir répondre le plus rapidement possible aux risques émergents.

L'ARLA recueillerait et évaluerait des données sur chaque pesticide homologué au Canada, et ce, tout au long de son cycle de vie réglementaire. Ainsi, si un aspect préoccupant se manifestait, elle pourrait prendre la mesure réglementaire nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Parallèlement, la politique provisoire de l'ARLA sur l'effort proportionnel consiste en une démarche systématique qui servira à déterminer le niveau d'effort approprié qu'il faut déployer pour chaque principe actif. Ce cadre, qui s'appuie sur les pratiques existantes associées au risque, indique la manière dont l'ARLA entend relever, évaluer et gérer les risques sanitaires et environnementaux en déployant des efforts proportionnels au degré de préoccupation propre à chaque principe actif et en simplifiant l'examen lorsque le risque est faible. Le niveau d'effort qui s'impose sera déterminé par les plus récentes données pertinentes accessibles, notamment celles visant la toxicité, l'exposition environnementale, les risques associés au régime alimentaire et les risques de cancer.

Jumelé à la surveillance continue, l'effort proportionnel favorise une gestion plus durable des risques tout au long du cycle de vie réglementaire du pesticide.

En 2023-2024, l'ARLA a :

- mené de larges activités de mobilisation auprès des intervenants, en plus de consultations publiques sur la politique proposée de surveillance continue des pesticides;
- sollicité l'avis du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires au sujet d'une potentielle stratégie en matière de littérature scientifique dans le cadre de la surveillance continue;
- consulté ce même Comité pour obtenir son avis sur le bien-fondé scientifique des critères relatifs à l'effort proportionnel et du processus de catégorisation.

L'ARLA suit une démarche graduelle pluriannuelle pour mesurer l'efficacité et l'effet de ces politiques.

Contributions de l'ARLA au Cadre mondial de la biodiversité

En décembre 2022, à la 15^e Conférence des Parties, le Canada et 195 autres pays ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, qui établit les objectifs et les cibles à atteindre pour préserver la nature et freiner et renverser la perte de biodiversité.

En se soumettant au Cadre, les parties s'engagent à réduire de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles (cible 6) et les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux (cible 7) d'ici à 2030. Des ministères fédéraux, y compris ECCC, Pêches et Océans Canada, AAC et Santé Canada, travaillent de concert à l'établissement d'initiatives, de processus et de mesures qui pourraient appuyer les efforts nationaux visant à atteindre ces cibles.

L'ARLA participe activement aux efforts concernant les cibles 6 et 7.

Dans le cadre de la cible 6, l'ARLA travaille avec l'ACIA afin de réduire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leurs effets. Plus précisément, l'ARLA cherche à diminuer les obstacles financiers que pose la réglementation afin d'inciter le secteur privé à trouver des solutions de rechange biologiques (en remplacement de pesticides classiques) pour pouvoir mieux contrer les espèces exotiques envahissantes. Cet effort vise aussi à favoriser le maintien de l'homologation des produits peu profitables, mais de grande valeur pour l'atteinte de la cible 6.

L'ARLA, ECCC et AAC dirigent conjointement l'exécution du plan pour atteindre la cible 7. À cette fin, en 2023-2024, l'ARLA a :

- établi un groupe de travail de spécialistes internes pour trouver de potentiels indicateurs utiles à la surveillance du risque;
- rapidement mobilisé ses partenaires, y compris le Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires et le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, pour obtenir leur avis sur la caractérisation du risque et les mesures à prendre pour l'atteinte de la cible 7;
- contribué à la stratégie nationale et au plan d'action pour la biodiversité 2030 dirigés par ECCC;
- représenté le Canada lors d'une réunion de spécialistes dirigée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la biodiversité biologique, concernant l'élaboration de l'indicateur principal international associé au risque global des pesticides.

En 2023-2024, l'ARLA a trouvé d'autres moyens et mesures qui pourraient appuyer les efforts collectifs du Canada pour l'atteinte de la cible 7, notamment :

- le projet de révision du *Règlement sur les produits antiparasitaires*;
- la simplification des volets d'examen concernant les pesticides à faible risque;
- l'élaboration de cadres de travail pour la surveillance de l'eau et les renseignements sur l'utilisation des pesticides;
- le renforcement de son processus décisionnel à fondement scientifique et de la surveillance réglementaire;
- la collaboration avec d'autres partenaires fédéraux pour l'élaboration d'un dépôt de données gouvernementales qui facilitera la surveillance des progrès réalisés pour l'atteinte des cibles et la production de rapports connexes.



Renforcer le processus décisionnel fondé sur la science

Spécialistes dans leur domaine respectif, les scientifiques de l'ARLA reconnaissent l'importance de recourir à la science, aux données probantes et aux technologies les plus récentes pour réaliser leurs évaluations.

Cette pratique leur permet notamment de :

- mieux comprendre les risques en vue de leur gestion;
- réviser et d'approfondir les renseignements requis pour accorder ou maintenir l'homologation d'un pesticide;
- prendre en compte les données indépendantes, outre celles présentées par le titulaire, pour évaluer les risques;
- se préparer à l'évaluation des technologies antiparasitaires innovantes auxquelles voudront avoir accès les producteurs canadiens.

En 2023-2024, l'ARLA a renforcé davantage sa capacité à recueillir et à utiliser de nouveaux renseignements pour l'évaluation et l'homologation des pesticides, y compris des données sur la surveillance de l'eau, des renseignements sur l'utilisation des pesticides et des analyses continues de rapports d'incident.



Développement du Programme national de surveillance des pesticides dans l'eau

Dans l'évaluation des risques destinée à étayer une décision réglementaire concernant un pesticide, les scientifiques de l'ARLA modélisent les renseignements sur les propriétés et l'utilisation du pesticide afin d'estimer sa concentration dans l'environnement.

Au Canada, la surveillance et la mesure des concentrations de pesticides dans l'eau se sont toujours faites selon diverses méthodes, ce qui donne lieu à des incohérences : les données sont recueillies et interprétées au gré de chaque organisation ou programme, et donc insuffisantes pour étayer les décisions réglementaires de l'ARLA.

Or, les décisions réglementaires doivent être fondées sur la science et reposer sur des données exactes du monde réel. C'est pourquoi l'ARLA a entrepris un projet de sensibilisation aux concentrations de pesticides détectés dans les eaux canadiennes.

Programme pilote de surveillance de l'eau

En collaboration avec le laboratoire des pesticides de la DGORAL de Santé Canada, ECCC et AAC, l'ARLA a mis en œuvre un programme pilote de deux ans (d'avril 2022 à mars 2024) pour la surveillance de l'eau.

Ce programme pilote avait pour objectif :

- de mieux éclairer les réévaluations et les examens spéciaux;
- de sensibiliser le public aux pesticides dans les eaux canadiennes;
- d'étudier la meilleure façon d'élaborer un programme de surveillance collaboratif d'envergure nationale et un cadre pour la mise sur pied de programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada;
- de développer les partenariats et d'améliorer la collaboration.

En 2023-2024, l'ARLA s'est alliée avec ECCC, AAC et leurs partenaires provinciaux et régionaux, y compris des membres de communautés autochtones, pour prélever des échantillons sur 107 sites d'eau de surface et 81 sites d'eau souterraine à travers le pays.

Le laboratoire des pesticides de la DGORAL de Santé Canada et le Centre de recherche et de développement de London d'AAC ont analysé quelque 4 500 échantillons d'eau concernant 202 pesticides homologués et trois produits de transformation. De son côté, l'Université de Guelph a analysé environ 270 de ces échantillons pour y déceler cinq autres pesticides homologués et quatre autres produits de transformation.

L'ARLA continue de collaborer avec ECCC dans l'effort de rendre ces données de surveillance publiques grâce au portail de données ouvertes du gouvernement du Canada. Elle s'est aussi associée avec l'Infobase santé de l'Agence de la santé publique du Canada pour créer un tableau de bord contenant des sommaires de données interactifs et des comparaisons de concentrations de pesticides par rapport aux valeurs de référence pour la santé humaine et la vie aquatique.

L'ARLA analyse les données du programme pilote pour relever les aspects à améliorer (p. ex., un échantillonnage supplémentaire) et se servira de ces analyses pour déterminer si des mesures réglementaires additionnelles s'imposent afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Projet de cadre pour la surveillance des eaux

Dans ses efforts de moderniser la surveillance des eaux, l'ARLA a aussi élaboré un cadre pour la mise sur pied de programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada. Ce cadre favorisera la cohérence entre les programmes au pays et, par conséquent, la production de données exactes, pertinentes et robustes pour mieux éclairer l'évaluation des risques et la prise de décisions.

En 2023-2024, l'ARLA a continué à travailler sur la première version de ce cadre, qu'elle a ensuite publié en vue d'une consultation publique le 22 mars 2024. La version définitive est prévue au printemps 2025¹.

Les directives et recommandations exposées dans le cadre serviront à compléter et à enrichir les programmes de surveillance déjà en place en misant sur la collaboration et les partenariats.



Renseignements sur l'utilisation des pesticides

Depuis 2007, l'ARLA recueille des renseignements de la part des titulaires sur les ventes de pesticides au Canada (voir les rapports sur les ventes publiés avant 2021).

Cette information est très utile à l'examen et à la réévaluation des pesticides puisqu'elle donne des indications sur la présence et le rôle de chaque pesticide sur le marché canadien. En revanche, il faut savoir que les renseignements sur les ventes n'attestent pas la façon dont les pesticides sont utilisés en conditions réelles.

Les pratiques de lutte antiparasitaire évoluent au rythme de la science et des technologies, d'où l'importance que l'ARLA dispose de données sur l'utilisation « réelle » lorsqu'elle examine les pesticides.

L'ARLA élabore un cadre de renseignements sur l'utilisation des pesticides afin :

- de renouveler et d'élargir la base de données disponibles pour évaluer la valeur et les risques des pesticides;
- d'intégrer les pratiques d'utilisation actuelles dans les décisions réglementaires concernant les pesticides;
- d'accroître la transparence et l'accès aux renseignements sur l'utilisation des pesticides afin de rehausser la confiance du public;
- d'appuyer d'autres priorités gouvernementales (p. ex. la cible 7 du Cadre mondial de la biodiversité).

Depuis 2021, l'ARLA a mené de larges consultations auprès de ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, du milieu universitaire, de groupes d'utilisateurs, d'organisations non gouvernementales et de fabricants de pesticide. Ces consultations visaient à trouver des sources de renseignements, à discuter de stratégies de gestion de données et d'accès à celles-ci, à soulever et à discuter des préoccupations, et à éclairer l'élaboration du cadre.

À l'automne 2023, l'ARLA a lancé un sondage à l'intention de certains producteurs de fruits et de plantes ornementales et collaboré avec le secteur serricole pour recueillir des renseignements sur l'utilisation qui pourraient approfondir l'évaluation des risques que posent les pesticides et améliorer les pratiques de lutte antiparasitaire du milieu.

¹ Santé Canada. Cadre de travail pour les programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada. 27 juin 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/plans-rapports/cadre-travail-programmes-surveillance-pesticides-eau.html>.

L'ARLA prévoit publier en 2024-2025 un sommaire des renseignements recueillis au cours des activités de mobilisation ainsi que l'ébauche du cadre de renseignements sur l'utilisation des pesticides.²

Rôle de la déclaration d'incident dans la gestion des risques

Un incident relatif à un pesticide désigne tout effet non voulu sur les humains, les animaux (y compris les animaux domestiques, les animaux d'élevage et la faune sauvage) ou les plantes qui découle de l'exposition à un pesticide. Il peut aussi s'agir d'une défectuosité de l'emballage susceptible d'exposer une personne à un risque de blessure ou d'exposition, ou encore d'effets relevés dans une étude scientifique (p. ex. nouveau danger, risque accru).

Les titulaires de pesticides sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA tous les incidents liés à leurs produits. Les Canadiens et Canadiennes peuvent aussi signaler un incident relatif à un pesticide soit au fabricant, soit directement à l'ARLA à l'aide du formulaire de déclaration volontaire des incidents, disponible sur le Portail de participation du public.

L'analyse des rapports d'incident pour y déceler des effets imprévus ou des changements au profil de risque d'un pesticide constitue un aspect important de la gestion des risques que posent les pesticides. La priorité est accordée aux rapports d'incident qui sont de nature grave, qui impliquent plusieurs personnes ou animaux, ou qui indiquent un problème récurrent lié à l'exposition aux pesticides. En fait, un rapport d'incident peut justifier l'enclenchement d'un examen spécial du pesticide en cause. Lorsqu'un risque est relevé, diverses mesures protectrices (clarification de l'étiquette, sensibilisation des utilisateurs, etc.) sont prises pour réduire l'exposition aux pesticides et l'occurrence d'effets néfastes.

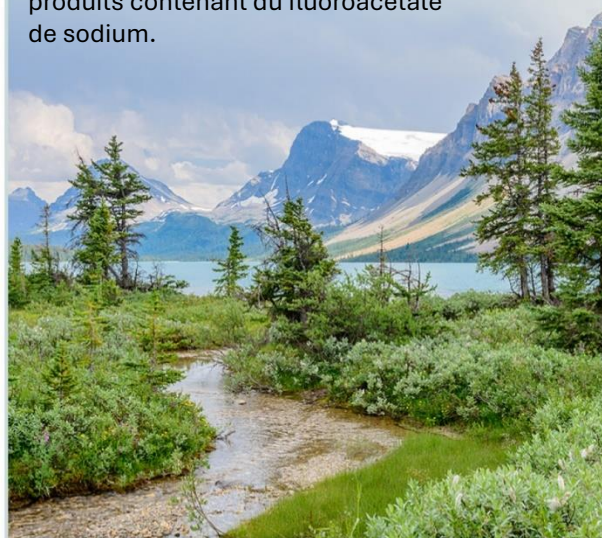
² Santé Canada. Élaboration d'un cadre d'information sur l'utilisation des pesticides : vers une approche stratégique – Rapport « Ce que nous avons entendu » de la part des partenaires gouvernementaux et des intervenants (2021-2023). Disponible à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/plans-rapports.html>.

Le rôle des rapports d'incident dans la réévaluation des pesticides ciblant les prédateurs

Santé Canada a récemment réévalué la strychnine et le fluoroacétate de sodium utilisés contre les prédateurs. Ces pesticides ne sont autorisés qu'en Alberta, pour protéger la faune, le bétail et les humains contre certains prédateurs (loups, coyotes, ours noirs) et les mouffettes.

Au cours de la réévaluation, Santé Canada a tenu compte des incidents mortels par empoisonnement primaire ou secondaire, de même que de la gravité des effets chez les animaux non ciblés avant de rendre une décision réglementaire à l'égard de ces deux principes actifs.

Comme l'indique le résumé du document RVD2024-04, *Décision de réévaluation des utilisations de la strychnine et du fluoroacétate de sodium et préparations commerciales connexes contre les prédateurs*, Santé Canada a décidé de révoquer l'homologation de toutes les utilisations de la strychnine et de mettre en place un programme de saine gestion des produits visant la sensibilisation, la formation et la surveillance accrue de l'utilisation des produits contenant du fluoroacétate de sodium.



Chaque fois que l'ARLA examine un nouveau principe actif ou réévalue un pesticide homologué, elle tient compte d'une analyse exhaustive des rapports d'incident relatifs au pesticide en cause pour en évaluer les risques. L'ARLA se sert aussi des données tirées de ces rapports pour déterminer si les mesures de réduction des risques qui ont été prises sont efficaces.

En 2023-2024, 1 467 incidents ont été déclarés à l'ARLA. On peut en prendre connaissance sur la page Web de la base de données de l'information sur les produits antiparasitaires du site Canada.ca.

En bref :

- Neuf cent quarante-deux (942) incidents sont survenus au Canada;
- Quatre cent trente (430) sont survenus aux États-Unis, mais concernent un produit canadien;
- Quatre-vingt-quinze (95) concernaient des conclusions d'études scientifiques qui relèvent de nouveaux dangers ou des risques plus élevés qu'originellement établi;
- Cent quatre-vingt-sept (187) produits distincts ont fait l'objet d'un rapport;
- Mille soixante-treize (1 073) rapports concernaient un chat ou un chien;
- Cent vingt-quatre (124) concernaient une exposition humaine.

Des effets indésirables mineurs, comme des démangeaisons, ont été fréquemment signalés chez les animaux après l'utilisation de produits pour animaux de compagnie. Quant aux incidents d'exposition humaine, il s'agissait souvent de l'application d'un pesticide en milieu résidentiel ou d'un contact dans une zone traitée. Dans la plupart des cas, les effets étaient faibles et passagers, et disparaissaient rapidement sans traitement médical.

Pour déclarer un incident lié à un pesticide, visitez la page Web Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide du site Canada.ca.

Promouvoir l'innovation : tirer parti des outils et de la recherche de pointe

Le cadre réglementaire de l'ARLA a été élaboré en tenant compte de l'importance de l'innovation dans la lutte antiparasitaire durable. L'ARLA travaille de concert avec ses intervenants et ses partenaires nationaux et étrangers à la surveillance et à l'examen des avancées scientifiques et technologiques qui pourraient concerner la réglementation des pesticides. Cette coopération renforce la capacité de l'ARLA à promouvoir l'innovation, notamment en y contribuant et en l'intégrant dans ses activités.

Recherche et utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans le processus réglementaire

Projet D.A.T.A. pour l'analyse préliminaire de la littérature scientifique

En 2023-2024, l'ARLA a travaillé avec d'autres organisations de Santé Canada dans le contexte du Projet D.A.T.A. (ensembles à l'annotation de données pour les outils d'intelligence artificielle) dans le but de mettre au point et à l'essai des outils d'intelligence artificielle capables d'accélérer l'analyse et l'examen de la littérature scientifique à des fins réglementaires.

Ce projet a permis d'étudier les moyens par lesquels on pourrait exploiter l'intelligence artificielle pour rechercher, identifier et extraire des renseignements de la littérature disponible. Pour développer ses outils d'intelligence artificielle visant à recueillir les données probantes requises pour étayer une évaluation réglementaire, Santé Canada utilise de grands ensembles de données de différentes organisations ministérielles.

Dans le cadre de ce projet, on a aussi élaboré un dictionnaire et un guide pour l'annotation des données de la littérature scientifique afin de favoriser l'uniformité dans les activités de recherche, d'identification et d'extraction de renseignements publiés que mènent les programmes de Santé Canada. Cette initiative aidera les scientifiques de l'ARLA dans la réalisation de leurs évaluations et dans l'examen des données.

Projet Cognit.IO pour simplifier l'évaluation des produits

En septembre 2023, l'ARLA a pris à sa charge le Projet Cognit.IO, une initiative novatrice visant à améliorer le processus d'évaluation des produits par l'expérimentation de fonctions ciblées et stratégiques de technologies et d'algorithmes d'apprentissage automatique au cours du processus d'évaluation. Le Projet Cognit.IO vise à appuyer les évaluateurs scientifiques et à réduire le temps qu'il leur faut pour évaluer les produits plus complexes, sans négliger la précision et l'uniformité.

Le moteur d'intelligence artificielle simplifiera la recherche, la mise en tableau et l'analyse des données probantes. Il permettra aux évaluateurs de rendre des décisions réglementaires plus rapidement et plus uniformes. Les essais du projet se sont avérés concluants, si bien qu'une utilisation en conditions réelles est envisageable. En définitive, les fonctionnalités et les caractéristiques du projet seront d'une grande utilité aux programmes de Santé Canada qui comportent des défis semblables.

Autorisation de recherche sur les pesticides

Toute activité de recherche qui fait utilisation d'un produit antiparasitaire non homologué ou d'un produit homologué, mais de façon non conforme au profil d'emploi figurant sur son étiquette, dans le but de produire des données d'essai concernant la valeur ou les effets sur la santé humaine et l'environnement, est assujettie au *Règlement sur les produits antiparasitaires*, qui prévoit trois catégories à cet effet :

- **L'exemption**, qui est accordée aux activités de recherche à petite échelle, si certains critères sont respectés. Dans ce cas, le chercheur peut procéder à l'activité de recherche sans avoir à soumettre une demande à l'ARLA.
- **L'avis de recherche**, émis pour les activités de recherche à petite ou moyenne échelle, si certains critères sont respectés. Dans ce cas, le chercheur avise l'ARLA de son intention en lui envoyant une demande.
- **L'autorisation de recherche**, accordée pour les activités de recherche à grande échelle qui ne respectent pas les critères d'exemption ou d'avis. Dans ce cas, le chercheur soumet une demande d'autorisation à l'ARLA, autorisation qui peut être valide pour une durée maximale de trois ans.

Le nombre de demandes varie d'année en année. En fait, il arrive que l'ARLA ne puisse traiter une demande que l'année suivant sa réception, selon les délais impartis dans sa Politique sur la gestion des demandes d'homologation.

En 2023-2024, l'ARLA a approuvé 18 demandes d'avis de recherche. En ce qui a trait aux autorisations de recherche, elle a approuvé 84 des 89 demandes qu'elle a reçues. Dix-sept (17) demandes d'autorisation concernaient l'utilisation de drones pour appliquer des pesticides.

Application de pesticides par système d'aéronef télépiloté

Partout dans le monde, l'idée d'utiliser des systèmes d'aéronef télépiloté (ou drones) pour appliquer des pesticides gagne en popularité auprès des producteurs. Il s'agirait d'une méthode d'application par voie aérienne moins coûteuse, plus efficace et plus sûre que ne le permettent les pratiques traditionnelles.

Néanmoins, la conception de ces systèmes n'étant pas standardisée, il est difficile d'élaborer un cadre pour l'évaluation de la valeur et des risques associés à l'utilisation de cette technologie dans tous les scénarios d'application possibles. C'est pourquoi depuis 2019, l'ARLA, le Centre de la lutte antiparasitaire d'AAC, des titulaires, le Groupe de travail sur les systèmes aériens sans pilote (mis sur pied par des membres de l'industrie) et d'autres partenaires collaborent à l'examen de données sur l'application de pesticides par drones, plus particulièrement en ce qui a trait aux aspects suivants :

- la dérive de pulvérisation;
- l'efficacité de cette méthode d'application pour des pesticides particuliers;
- les effets sur la santé suite à une exposition professionnelle;
- le mélange et le chargement des pesticides;
- les résidus dans et sur les cultures.

L'ARLA travaille aussi avec ses partenaires étrangers pour recueillir les données nécessaires à l'évaluation et à la réglementation de cette méthode d'application en fonction du pesticide. Entre autres, l'ARLA a :

- co-dirigé, en collaboration avec le Sous-groupe sur les drones/systèmes de pulvérisation aérienne sans pilote du groupe de travail de l'OCDE sur les pesticides, la mise au point d'un modèle mécaniste pour estimer la dérive de pulvérisation;
- travaillé avec le Groupe de travail nord-américain sur les systèmes d'application aérienne pilotés à distance et le symposium intitulé « Unmanned Aerial Systems » de l'American Chemical Society, afin de mettre en commun les derniers développements concernant la recherche, les meilleures pratiques et la réglementation relatives aux drones.

En septembre 2022, les premières modifications d'un produit antiparasitaire pour autoriser l'application par drone ont été approuvées au Canada.

En date du 31 mars 2024, on compte trois produits homologués (tous des biopesticides à usage commercial) dont l'étiquette autorise l'utilisation de drones.

L'étiquette des produits dont l'application par drone est homologuée portera l'énoncé « Système d'aéronef télépiloté » ou « SATP ». Si l'étiquette du produit ne porte pas cet énoncé, l'application par drone n'est pas permise par la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Efforts pour réduire l'expérimentation sur les animaux dans la science réglementaire

L'ARLA ne déroge pas à son engagement de réduire, de réviser et de remplacer, dans la mesure du possible, le besoin de recourir à des études faisant usage d'animaux. En fait, elle continue de participer activement aux diverses initiatives internationales organisées par l'OCDE, le Health and Environmental Sciences Institute, le Center for Alternatives to Animal Testing de l'université Johns-Hopkins et l'International Union of Pure and Applied Chemistry.

Ces efforts visent à favoriser le développement et la reconnaissance de nouvelles approches méthodologiques afin de réduire le besoin de recourir à l'expérimentation sur les animaux, sans compromettre la protection de la santé humaine et de l'environnement.

L'ARLA tâche aussi d'examiner et d'approfondir des méthodes de remplacement pour évaluer l'irritation des yeux et de la peau, la sensibilisation cutanée, l'immunotoxicité et la neurotoxicité pour le développement, ainsi que de réduire le recours à des études chez le chien et d'élargir le champ de la modélisation pharmacocinétique physiologique.

L'ARLA contribue aux initiatives mondiales pour la mise sur pied de cadres de travail faisant appel aux nouvelles approches méthodologiques pour l'évaluation des effets sanitaires et environnementaux des produits agrochimiques. Parmi ces initiatives, retenons le comité sur la transformation de l'évaluation des produits agrochimiques du Health and Environmental Sciences Institute et l'évaluation des risques écologiques de prochaine génération, qui visent à analyser les défis et les possibilités en ce qui a trait aux méthodes de rechange dans l'expérimentation de la toxicité chronique chez les poissons.

En 2023, l'ARLA a exposé le point de vue du Canada concernant l'utilisation de nouvelles approches méthodologiques dans l'évaluation des pesticides à des fins réglementaires, notamment par l'entremise de présentations et de discussions à divers forums, y compris la 62^e réunion annuelle de la Société de toxicologie du Canada et le 12^e Congrès mondial sur les méthodes de rechange et l'usage d'animaux dans les sciences de la vie. L'ARLA s'est aussi engagée à participer au comité multilatéral du consortium scientifique international de People for the Ethical Treatment of Animals, qui vise à élaborer et à publier une série de webinaires au sujet des nouvelles approches méthodologiques pour l'écotoxicité.

Pesticides à base d'acide ribonucléique à double brin

L'acide ribonucléique (ARN) à double brin s'inscrit dans un processus d'interférence par ARN qui permet d'inhiber des gènes particuliers, processus qui pourrait servir dans la lutte antiparasitaire, par exemple, en ciblant une protéine essentielle à la survie, la reproduction ou la croissance d'un organisme nuisible. L'ARN à double brin pourrait aussi neutraliser les protéines qui permettent à un organisme nuisible de développer une résistance à un produit antiparasitaire classique.

En janvier 2024, l'ARLA a publié une note d'information pour faire le point sur le statut réglementaire des pesticides à base d'ARN à double brin et rappeler aux demandeurs l'existence de la consultation préalable et du processus d'autorisation de recherche de l'ARLA. Elle accorde des autorisations de recherche pour des essais expérimentaux concernant les pesticides à base d'ARN à double brin depuis 2016. À l'heure actuelle, aucun pesticide de ce genre n'est homologué au Canada.

Produits antiparasitaires issus d'organismes au génome modifié

À l'heure actuelle, aucun produit antiparasitaire issu d'organismes au génome modifié n'est homologué au Canada. Il n'en demeure pas moins que ce type de pesticides prend de l'ampleur dans le monde scientifique et qu'il demandera bientôt une surveillance réglementaire plus étroite.

Les pesticides à base d'ARN à double brin ne modifient pas le génome des organismes nuisibles ciblés. En revanche, les organismes dont le génome a été modifié à des fins antiparasitaires visent à modifier, remplacer ou supprimer la population de l'organisme nuisible ciblé, et pourraient se propager au-delà du site d'application.

Reconnaissant la complexité des défis de nature scientifique, bioéthique et réglementaire associés aux organismes au génome modifié destinés à la lutte antiparasitaire, l'ARLA s'est associée au Conseil des académies canadiennes pour examiner les implications réglementaires de cette technologie.

Organisme sans but lucratif, le Conseil des académies canadiennes réunit des experts de diverses disciplines pour évaluer les données probantes de questions scientifiques complexes et d'intérêt public qui servent à éclairer les décisions prises au Canada.

En novembre 2023, le Conseil a publié le rapport *Cerner les défis et les possibilités pour le Canada*, qui fait le survol des utilisations potentielles d'outils génétiques de lutte antiparasitaire et qui expose la manière dont les risques qu'ils présentent peuvent éclairer leur élaboration, leur déploiement et leur surveillance responsables.

L'ARLA compte sur les avis et les connaissances du Conseil pour mettre au point un cadre de travail concernant la réglementation de produits antiparasitaires issus d'organismes au génome modifié.

Évaluation des pesticides utilisés en agriculture verticale

L'agriculture verticale, c'est la production intérieure de cultures, dans un milieu approprié, sur des structures superposées ou des couches étagées en pente, principalement grâce à un éclairage artificiel. À l'heure actuelle, aucun pesticide n'est homologué pour l'agriculture verticale au Canada.

En janvier 2024, l'ARLA a envoyé à ses intervenants, dont les propriétaires et les exploitants de ferme verticale commerciale au Canada, un sondage sur l'agriculture verticale afin de dresser le portrait de cette industrie et de mieux comprendre ses pratiques. Les réponses obtenues, qui permettront à l'ARLA d'élaborer une stratégie à l'appui de l'utilisation efficace et sans danger de pesticides en agriculture verticale, portaient sur ce qui suit :

- la structure et l'éclairage des installations;
- les cultures (types, volumes);
- les infestations (types, gravité);
- les tâches des travailleurs (types, durée, équipement de protection individuelle porté);
- la gestion de l'eau.

Pour en savoir davantage sur les pesticides en agriculture verticale, consultez la Note d'information, *Agriculture verticale et produits antiparasitaires*, dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Canada.ca.

Collaboration internationale d'envergure mondiale

Chef de file mondial de la réglementation des pesticides, l'ARLA participe à une grande variété d'initiatives internationales visant la gestion des risques que posent les pesticides. Elle prône la coopération et l'harmonisation sur le plan de la réglementation ainsi qu'un processus décisionnel scientifique dont la priorité est la protection de la santé et de l'environnement.

En Amérique du Nord, l'ARLA travaille avec ses homologues de l'Accord Canada—États-Unis—Mexique dans le cadre du Groupe de travail technique trilatéral nord-américain sur les pesticides, qui s'est réuni à Ottawa, en novembre 2023. Intervenants, organismes de réglementation et producteurs ont tenu une réunion hybride pour faire le point sur diverses questions, comme l'harmonisation des LMR, les examens conjoints et l'évaluation de nouvelles technologies.

L'ARLA est aussi chargée de représenter le Canada à la Convention de Stockholm et d'honorer les obligations nationales qui y sont prises en matière de pesticides. Ses scientifiques apportent leur expertise au Comité d'étude des polluants organiques persistants en examinant le fondement scientifique de décisions qui identifient les substances constituant des polluants organiques persistants et en faisant des recommandations sur la gestion de ces substances à l'échelle mondiale.

En 2023, le Comité a déterminé que le chlorpyrifos, un pesticide anciennement homologué, remplissait les critères d'un polluant organique persistant, et a entrepris une évaluation pour la gestion du risque que pose le chlorpyrifos, évaluation à laquelle participe l'ARLA. Au Canada, l'homologation du chlorpyrifos a été révoquée en 2023.

L'ARLA partage aussi son expertise à la Conférence des Parties et participe aux négociations internationales pour l'élimination des polluants organiques persistants à l'échelle mondiale. En 2023, la Conférence des Parties a recommandé l'élimination du méthoxychlore et de deux autres substances industrielles. Au Canada, l'homologation de toutes les utilisations du méthoxychlore a été révoquée en 2005.

L'ARLA est également l'autorité fédérale responsable de remplir les obligations nationales en matière de pesticides à la Convention de Rotterdam. Les spécialistes de l'ARLA appuient également le Comité d'examen des produits chimiques et la Conférence des parties de la Convention de Rotterdam en collaborant au traitement des demandes par rapport aux critères de la définition d'une substance chimique établie par la Convention. En 2023, le Comité a déterminé que le chlorpyrifos et une autre substance industrielle (le mercure) remplissaient ces critères. De son côté, la Conférence des parties a ajouté le terbufos (dont l'utilisation est interdite au Canada depuis 2012) à la liste des produits visés par la Convention, ce qui rend le commerce de ce pesticide sujet à la procédure de consentement préalable.

Dans le contexte de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, l'ARLA a travaillé avec ses homologues de Santé Canada et d'ECCC à la table des négociations du Cadre mondial sur les produits chimiques. Adopté à l'automne 2023, ce cadre établit des cibles et des résolutions relatives à la lutte antiparasitaire, aux pesticides et aux pratiques agricoles.

L'ARLA participe aussi à de nombreuses initiatives de l'OCDE, y compris les réunions conjointes du Comité des produits chimiques et de la biotechnologie, le Groupe de travail sur les pesticides et le Groupe de travail sur les biocides. En 2023-2024, l'ARLA a contribué aux discussions concernant les lignes directrices d'essais sur les dangers des pesticides microbiens, les nouvelles approches méthodologiques, l'identification de résidus, de métabolites et de produits de dégradation, la protection des pollinisateurs et les nouvelles technologies, comme les drones.

.



Accroître la transparence, la participation et la confiance à l'égard de la réglementation des pesticides au Canada

L'ARLA reconnaît l'importance de la transparence et de la mobilisation dans ses activités pour renforcer la confiance du public envers ses décisions réglementaires sur les pesticides. Elle tâche d'améliorer la communication avec le public, les intervenants et ses partenaires gouvernementaux par le biais d'activités de mobilisation bilatérales et multilatérales, de comités ad hoc ou permanents, d'événements, de documents de sensibilisation, de renseignements et d'applications dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Canada.ca.

Préoccupations soulevées par la population canadienne à l'égard des pesticides

L'ARLA recourt à divers moyens pour recueillir les commentaires des intervenants et des Canadiens et Canadiennes, notamment :

- la correspondance;
- les consultations publiques;
- les pétitions;
- les médias sociaux;
- son Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire;
- les sondages ciblés;
- les réunions et les événements.

Dans la préparation de ses communications, l'ARLA tient toujours compte des commentaires, des préoccupations et des renseignements qu'elle obtient par ces voies.

La correspondance en chiffres

En 2023-2024, l'ARLA a répondu à plus de 4 200 requêtes et demandes de renseignements reçues par correspondance et par le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. Cette procédure lui permet de répondre directement aux préoccupations particulières des Canadiens et Canadiennes et de surveiller les tendances, afin de pouvoir apporter les corrections qui s'imposent en ce qui a trait à ses communications.

Si, dans 73 % des cas, la correspondance du public est directement envoyée à l'ARLA ou qu'elle lui provient par l'intermédiaire d'un membre de la Chambre des communes, dans 62 % des cas, les requêtes concernant l'homologation et provenant de titulaires ou d'acteurs de l'industrie passent par le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

En 2023-2024, les sujets les plus récurrents ont été le glyphosate et les pesticides de la classe des néonicotinoïdes, suivis des LMR, des agents de lutte contre les prédateurs et du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires.

Tableau 1 Survol des requêtes du public et des intervenants

Requêtes du public et des intervenants en 2023-2024			
Provenance	Nombre	Sujets les plus récurrents	Intervenant
Correspondance, y compris les pétitions, les requêtes d'une députée ou d'un député, et les requêtes au Parlement	101	Glyphosate (Roundup) Préoccupations concernant les pesticides de la classe des néonicotinoïdes et les pollinisateurs Agents de lutte contre les prédateurs et préoccupations concernant le bien-être animal et l'utilisation éthique des pesticides Questions concernant un pesticide particulier (p. ex., le chlorpyrifos, le pentachlorophénol, le fludioxonil) Limites maximales de résidus et salubrité des aliments Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires	Grand public : 57 % Député ou députée au nom d'un électeur ou d'une électrice : 16 % Titulaire : 9 % Milieu agricole : 7 % Organisation non gouvernementale : 5 % Province ou territoire : 3 % Personne autochtone : < 1 % Milieu universitaire : < 1 % Gouvernement fédéral : < 1 %
Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire – Centre d'appels	4 143	Demandes de renseignements techniques sur l'homologation de pesticides : 63 % Demandes concernant une publication : 14 % Préoccupations concernant la conformité : 6 % Santé et sécurité humaines : 6 % Questions ne concernant pas l'ARLA (acheminées au ministère concerné) : 3 % Préoccupations relatives à l'environnement : < 1 % Demandes de renseignements de nature générale ou concernant le site Web de l'ARLA : < 1 %	Titulaire ou demandeur : 62 % Grand public ou utilisateur : 11 % Gouvernement fédéral : 4 % Gouvernement provincial ou territorial : 4 % Producteur : 2 % Organisation non gouvernementale : 2 % Spécialiste de la lutte antiparasitaire : 1 % Municipalité, gouvernement étranger, milieu universitaire : < 1 %

Remarque : Si le total des chiffres ne fait pas 100 %, c'est que le tableau ne se limite qu'aux plus grandes catégories.

Recherche sur l'opinion publique

La recherche sur l'opinion publique permet d'obtenir de précieux renseignements sur les inquiétudes, l'opinion et les connaissances de la population, et ainsi de mieux cibler les communications et les efforts de sensibilisation. En 2016, l'ARLA a rédigé la première mouture d'un sondage destiné à mesurer la confiance du public à l'égard de la réglementation des pesticides. Une version révisée a été envoyée en 2019, puis une autre en 2023.

En juin 2023, l'ARLA a publié un rapport intitulé Connaissance du système de réglementation des pesticides du Canada et confiance à l'égard de celui-ci, qui porte sur les résultats de ce troisième sondage et les compare avec ceux obtenus en 2016 et en 2019. Cette dernière activité de recherche visait aussi à sonder l'opinion publique sur les principales activités d'amélioration de la transparence prévues dans le programme de transformation de l'ARLA.

Pour aider Santé Canada à mieux comprendre leurs points de vue, le sondage a été envoyé à quelque 200 personnes autochtones. Un groupe de discussion en ligne a aussi été formé à cette fin.

Connaissance du système canadien de réglementation des pesticides et confiance en son égard

- Trente-neuf (39) pour cent des répondants et 37 % des répondants autochtones disent savoir que Santé Canada évalue le risque que posent les pesticides avant de rendre une décision sur leur homologation (30 % en 2019, 31 % en 2016).
- Soixante-six (66) pour cent des répondants et 59 % des répondants autochtones disent avoir confiance en la compétence de Santé Canada pour protéger la **santé humaine** des risques que posent les pesticides (pour la santé et l'environnement, c'était 64 % en 2019 et 57 % en 2016).
- Soixante-deux (62) pour cent des répondants et 56 % des répondants autochtones disent avoir confiance en la compétence de Santé Canada pour protéger l'**environnement** des risques que posent les pesticides (pour la santé et l'environnement, c'était 64 % en 2019 et 57 % en 2016).
- Soixante (60) pour cent des répondants et 52 % des répondants autochtones disent avoir confiance en la compétence de Santé Canada de faire appel à la **science la plus récente** pour prendre ses décisions concernant les pesticides (51 % en 2019 et 48 % en 2016).

Opinions sur les pesticides

- Trente-huit (38) pour cent des répondants et des répondants autochtones croient être suffisamment bien informés au sujet des pesticides (32 % en 2019 et 27 % en 2016).
- Cinquante (50) pour cent des répondants et 51 % des répondants autochtones croient être capables d'utiliser sans danger des pesticides, au besoin (49 % en 2019 et 52 % en 2016).
- Soixante-douze (72) pour cent des répondants et 69 % des répondants autochtones disent toujours lire l'étiquette du pesticide avant de l'utiliser (74 % en 2019 et 74 % en 2016).
- Cinquante-trois (53) pour cent des répondants et 51 % des répondants autochtones conviennent que les pesticides sont utiles et nécessaires (49 % en 2019 et 51 % en 2016).

Sources de renseignements

Les principales sources que consultent les répondants pour se renseigner sur les pesticides sont :

- Internet pour 47 % des répondants et 51 % des répondants autochtones (41 % en 2019 et 36 % en 2016);
- les centres jardiniers pour 30 % des répondants et 33 % des répondants autochtones (31 % en 2019 et 29 % en 2016);
- les quincailleries pour 23 % des répondants et 28 % des répondants autochtones (24 % en 2019 et 19 % en 2016).

Les sites Web les plus consultés pour obtenir des renseignements au sujet des pesticides sont :

- Google pour 70 % des répondants et 74 % des répondants autochtones (71 % en 2019 et 64 % en 2016);
- le site Web du produit antiparasitaire en cause pour 37 % des répondants et 40 % des répondants autochtones (38 % en 2019 et 38 % en 2016);
- le site Web de Santé Canada pour 30 % des répondants et des répondants autochtones (27 % en 2019 et 24 % en 2016).

Connaissance de la consultation et participation du public

- De 2019 à 2023, la connaissance des consultations publiques au sujet des décisions concernant les pesticides a augmenté de 12 % à 22 % (et à 21 % pour les répondants autochtones).
- Dix-huit (18) pour cent des répondants et 28 % des répondants autochtones disent avoir participé à une consultation publique au sujet d'une décision concernant un pesticide.
- Cinquante (50) pour cent et 57 % des répondants autochtones se sont dits disposés à participer aux consultations.
- Trente-huit (38) pour cent des répondants et 30 % des répondants autochtones affirment ne pas vouloir participer, citant pour principale cause un manque de savoir scientifique.

L'ARLA continue d'élaborer des stratégies ciblées visant à accroître la connaissance, la participation et la confiance du public à l'égard du processus réglementaire des pesticides.

Amélioration des communications scientifiques

En 2021, l'ARLA a créé sa première unité de communication scientifique dans le but d'accroître la connaissance, la compréhension et la confiance du public à l'égard de la réglementation des pesticides et du processus décisionnel. L'équipe a mené diverses initiatives pour déterminer les renseignements prioritaires dont a besoin le grand public, et pour mettre au point des produits et établir des procédures qui favorisent la transparence de la réglementation des pesticides au Canada.

En 2023-2024, l'Équipe des communications scientifiques a travaillé avec les scientifiques de l'ARLA pour déterminer si l'utilisation d'un langage clair et précis dans ses documents de consultation et de décision faciliterait la compréhension publique de son processus décisionnel. Ce projet a prévu la formation de scientifiques sur les meilleures pratiques en matière de communication scientifique ainsi que la rédaction collaborative de quatre documents de décision sur le Web.

- Projet de décision d'homologation concernant le Cyclaniliprole 50SL
- Projet de décision d'examen spécial concernant le fosétyl-aluminium
- Projet de décision de réévaluation concernant le S-métolachlore et énantiomère R
- Décision de réévaluation concernant les utilisations de la strychnine et du fluoroacétate de sodium contre les prédateurs

En raison des commentaires favorables qu'elle a reçus de la population canadienne, de ses intervenants et de ses partenaires au sujet de ces décisions publiées, l'ARLA a décidé de continuer à rédiger certaines décisions en langage clair.

Dans le but de rendre la science à la base des décisions réglementaires concernant les pesticides plus facile à comprendre, l'ARLA a :

- publié un article de blogue sur la science de la lutte antiparasitaire au Canada;
- publié six pages Web en langage clair concernant l'évaluation des pesticides au Canada, y compris des liens vers d'autres documents d'orientation et de politique;
- publié un article de blogue sur la collaboration pour une meilleure salubrité des aliments et une agriculture plus forte;
- collaboré avec le Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada pour organiser une formation à l'intention de son personnel qui lui permettra de mieux répondre aux questions des visiteurs sur les pesticides au Canada.

L'ARLA valorise les commentaires et l'expérience des utilisateurs. C'est pourquoi elle travaille avec la Direction générale des communications et des affaires publiques de Santé Canada pour :

- faire des essais avec les utilisateurs sur le contenu Web, dans le but de vérifier si les éléments clés sont clairs et d'orienter son travail;
- rendre les pages Web d'accueil et de renvoi plus conviviales.

Elle a aussi tenu compte des commentaires des utilisateurs pour refaire trois pages Web principales, dans le but de faciliter la navigation et la capacité de recherche. Cet effort devrait favoriser une plus grande participation du public aux activités en cours.

- Consultations
- Décisions et mises à jour
- Registre public

Enfin, l'ARLA a contribué à la production d'une vidéo portant sur le rôle du laboratoire des pesticides de Santé Canada dans le cadre du Programme de surveillance des pesticides dans l'eau.

Étude de cas : communications relatives aux limites maximales de résidus

En 2021, l'ARLA a reçu un nombre très élevé de messages du public concernant un projet d'augmenter les LMR du glyphosate pour certaines denrées importées.

Une LMR est la plus grande quantité de résidus de pesticide qui peut rester à la surface ou à l'intérieur des aliments lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Au Canada, les LMR sont fixées à des concentrations qui sont bien en deçà d'un niveau toxique, et ce, pour tous les aliments qui y sont produits ou importés à des fins commerciales.

Suspension en 2021 des augmentations proposées de LMR

En août 2021, en réponse à des préoccupations publiques, le gouvernement du Canada a suspendu les augmentations proposées de LMR des pesticides.

Cette décision lui a permis de concentrer ses efforts sur la transparence des LMR, dans le but de sensibiliser les intervenants et le public à leur sujet et à la science qui sous-tend leur fixation.

Annnonce en 2023 de la levée de la suspension

En juin 2023, au terme d'un examen des commentaires qu'elle a reçus du public et après avoir sollicité l'avis du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires, du Groupe de travail technique sur les LMR et du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, l'ARLA a levé la suspension des augmentations proposées de LMR.

Le Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires a recommandé de rendre plus clairs les documents de consultation, notamment en ce qui concerne :

- les activités que mène l'ARLA pour protéger la population canadienne et l'environnement;
- la définition des valeurs toxicologiques de référence;
- les renseignements relatifs aux évaluations des risques liés au régime alimentaire;
- les renseignements relatifs au calculateur de LMR de l'OCDE et au guide de l'utilisateur.

Depuis 2023, l'ARLA met en œuvre ces recommandations dans ses documents de limite maximale de résidus proposée (PMRL). Veuillez consulter la page Web des rapports du Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires pour en savoir plus sur les recommandations à l'égard de la deuxième question à l'étude, la communication scientifique des LMR.

Meilleure communication concernant les LMR

Au terme d'une rigoureuse analyse des commentaires des intervenants et du public, l'ARLA s'est engagée à mieux communiquer la démarche de fixation des LMR. Entre autres, l'ARLA a élaboré :

- une fiche d'information en langage clair;
- une nouvelle suite de pages Web sur les LMR, notamment :
 - une page sur la fixation des LMR;
 - une page sur les LMR fixées à l'étranger;
 - une infographie sur les LMR au Canada;
- une infographie intitulée Confiance en ce que nous mangeons;
- une vidéo sur les LMR pour les pesticides au Canada;
- une liste de contrôle pour les communications scientifiques afin d'améliorer les documents de consultation PMRL, notamment pour :
 - mieux expliquer le fondement d'un projet de décision (modification d'une LMR et denrées visées);
 - inclure des renseignements en langage clair sur les pesticides, les principes actifs et les mesures réglementaires prises par le passé;
- une étude de recherche sur l'opinion publique concernant l'infographie sur les LMR.

Puisque les LMR concernent le commerce international, l'ARLA a pris l'initiative de partager sa nouvelle démarche de communication avec ses intervenants et partenaires étrangers, y compris :

- le Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition (avril 2023);
- la Séance thématique de l'Organisation mondiale du commerce sur la communication, la mésinformation et la désinformation relatives aux risques (novembre 2023);
- le Groupe de travail technique trilatéral nord-américain sur les pesticides (novembre 2023).

Amélioration de l'accès aux données et aux renseignements relatifs aux pesticides

Données d'essai confidentielles

Les fabricants qui souhaitent faire homologuer un pesticide au Canada doivent fournir des données d'essai (c.-à-d. des renseignements scientifiques ou techniques sur les risques pour la santé ou l'environnement, ou sur la valeur du produit) à l'ARLA, aux fins d'évaluation. Ces données, y compris celles d'autres sources, sont évaluées par les scientifiques de l'ARLA, qui mènent des évaluations du risque et de la valeur pour étayer les décisions concernant l'utilisation de pesticides au Canada.

Les données qui sont requises dépendent de la nature du produit et des utilisations prévues. Il peut s'agir de données toxicologiques chez l'humain, d'études sur l'exposition occasionnelle ou professionnelle, d'essais concernant les résidus dans et sur les aliments, d'études écotoxicologiques et sur le devenir dans l'environnement, de même que tout renseignement permettant de valider l'efficacité et les avantages du produit ainsi que la tolérance des cultures au pesticide.

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, quiconque souhaite consulter des données d'essai confidentielles peut en faire la demande à l'ARLA. La demande doit être accompagnée d'un affidavit ou d'une déclaration solennelle faisant état de l'objet de cette consultation et du fait que le demandeur n'a pas l'intention d'utiliser les données d'essai confidentielles pour obtenir ou modifier l'homologation d'un produit antiparasitaire au Canada ou à l'étranger ni de mettre ces données à la disposition d'un tiers à cette fin.

Les intervenants ont indiqué à l'ARLA que les conditions prévues à l'article 43 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* concernant la consultation de données d'essai confidentielles défavorisent la recherche indépendante et la réanalyse des données probantes étayant ses décisions réglementaires.

Du 20 juin au 8 septembre 2023, l'ARLA a aussi mené une consultation de 80 jours au sujet de l'Avis d'intention NOI2023-01, qui proposait, entre autres, de simplifier l'accès aux données d'essai confidentielles, notamment dans le contexte de la recherche et de la réanalyse.

Sommaire des activités de mobilisation auprès des intervenants et des activités des comités consultatifs

Les pesticides, c'est l'affaire de tout un chacun; leur réglementation concerne autant les fabricants et les producteurs que les écologistes et les consommateurs.

C'est pourquoi l'ARLA consulte le public sur toutes ses grandes décisions réglementaires. En 2023-2024, elle a tenu 54 consultations et examiné 244 commentaires. Il s'agit tantôt de séances ad hoc et ponctuelles auprès d'intervenants particuliers, tantôt de consultations régulières avec les groupes de producteurs ou les représentants de l'industrie qui ont un intérêt marqué pour les activités de l'ARLA.

Politique de transparence pour les activités de mobilisation des intervenants

Dans ses efforts de transparence, l'ARLA a élaboré une nouvelle politique en 2023-2024 visant à mieux renseigner le public sur ses activités de mobilisation des intervenants.

À l'heure actuelle, Santé Canada publie en ligne des informations sur ses réunions avec les intervenants et ses activités de mobilisation sous forme de tableaux simples et accessibles contenant la date, le nom et l'objectif des activités ainsi que la correspondance et le matériel de réunion (disponible sur demande). Ces informations favorisent l'échange de perspectives, d'opinions et de renseignements entre intervenants et servent à éclairer l'élaboration de politiques et de documents d'orientation ainsi que la réglementation des pesticides.

Cette nouvelle stratégie, qui s'inscrit dans les objectifs de transparence du gouvernement fédéral, vise à accroître la confiance du public, l'ouverture et la transparence à l'égard des activités de mobilisation auprès des intervenants.

Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides

Le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides se veut un forum intergouvernemental et interministériel qui favorise l'échange de renseignements et la coopération à l'avantage d'une réglementation efficace et coordonnée des pesticides et d'une lutte antiparasitaire durable partout au Canada.

Le Comité est constitué de représentants de toutes les provinces et territoires, généralement des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. Il comprend aussi des membres de la DGORAL, des partenaires fédéraux, ainsi que des représentants d'AAC, de l'ACIA et de Ressources naturelles Canada.

Le Comité est coprésidé par la directrice générale de la Direction des politiques et des activités de l'ARLA et un représentant provincial ou territorial, en alternance sur une base annuelle. En 2023-2024, la coprésidence était assumée par la Saskatchewan.

Le Comité se rassemble généralement tous les deux mois, outre l'assemblée annuelle. En 2023-2024, il n'a pas dérogé à cette règle, s'étant réuni à six occasions et à la réunion annuelle, qui a eu lieu à Saskatoon, en septembre 2023.

L'ARLA a profité de cette assemblée pour faire le point sur ses activités relatives à la réglementation, aux politiques et à la science, ainsi que sur ses programmes de transformation et de surveillance des pesticides dans l'eau et le Cadre mondial de la biodiversité. D'autres membres et partenaires fédéraux ont aussi donné des nouvelles de nature réglementaire, stratégique et scientifique.

Comité permanent sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides

Le Comité permanent sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides est un sous-comité du Comité fédéral, provincial et territorial qui travaille à l'harmonisation des normes sur l'éducation et la formation relatives aux pesticides au Canada. Il compte sur des représentants du milieu universitaire (comme le collège Lakeland, en Alberta) qui, en collaboration avec les provinces et les territoires, offrent des formations et une certification dans le domaine de la lutte antiparasitaire.

En 2023-2024, le Comité a élaboré un plan de travail pour la révision des modules et du matériel de formation associés à certains secteurs (y compris l'agriculture et la fumigation du sol), de sorte qu'ils correspondent aux plus récentes exigences en matière de certification.

Unité de mobilisation des intervenants du milieu agricole

L'Unité de mobilisation des intervenants du milieu agricole de l'ARLA a été mise sur pied pour optimiser la participation des intervenants et mieux éclairer les décisions scientifiques postérieures à la commercialisation. Si cette unité concentre principalement ses efforts en agriculture, elle mène aussi des activités de sensibilisation au processus d'examen postérieur à la commercialisation dans d'autres secteurs. En septembre 2023, l'Unité a organisé un atelier à l'intention des titulaires et des demandeurs afin de faire le survol des processus actuels.

L'Unité travaille étroitement avec les producteurs qui utilisent des pesticides à usage limité au Canada dans le but de monter des présentations sur la réglementation des pesticides, d'organiser des visites agricoles et d'obtenir les renseignements dont l'ARLA a besoin pour réaliser ses examens postérieurs à la commercialisation.

À l'issue d'une décision rendue en décembre 2022 concernant les pesticides utilisés comme agent de préservation dans les peintures et les enduits, l'Unité a travaillé activement avec les intervenants pour répandre les résultats. Entre autres, elle a publié une infographie destinée aux peintres professionnels qui utilisent des pulvérisateurs sans air et offrant des conseils pour réduire l'exposition aux agents de préservation de la peinture. Ce projet s'ajoute aux autres initiatives que l'Unité dirige dans le contexte du Groupe de travail sur les revêtements et les adhésifs.

Enfin, au terme des décisions de réévaluation prises en mars 2023, l'Unité de mobilisation des intervenants du milieu agricole a aussi travaillé avec des membres de l'industrie et des fabricants pour transmettre et apporter les modifications qui s'imposaient à l'étiquette des produits contenant des pyréthrinés et du butoxyde de pipéronyle.

Séance d'information annuelle à l'intention des intervenants

Le 13 février 2024, l'ARLA a tenu une séance d'information virtuelle à l'intention des intervenants au sujet des points saillants et des priorités de la réglementation des produits antiparasitaires. La séance, dont le thème était « intégrer la transformation aux activités quotidiennes de l'ARLA », comprenait une présentation des responsables du groupe de travail sur la transformation pour faire le survol des progrès du programme de transformation de l'ARLA, de l'intégration des initiatives aux activités et des prochaines étapes.

Au total, plus de 110 personnes ont participé à la séance, représentant l'industrie, le milieu universitaire, des groupes et des associations d'utilisateurs et de producteurs, des organisations non gouvernementales vouées à la protection de la santé et de l'environnement et d'autres ministères.

Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire

Le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire est un groupe multipartite qui favorise la communication et le dialogue entre les intervenants et avec l'ARLA. Il conseille le ministre de la Santé sur les politiques et les questions relatives au système fédéral de réglementation de la lutte antiparasitaire. Le rôle du Conseil est exclusivement consultatif; l'ARLA demeure responsable de la prise des décisions.

À sa réunion de septembre 2023, l'ARLA a renseigné les membres du Conseil sur son budget, son programme d'examen postérieur à la commercialisation, les tendances en matière d'avis d'opposition pour les cinq prochaines années, son programme de transformation, les LMR et les changements proposés au mandat du Conseil.

Le Conseil appuie les initiatives en cours du programme de transformation de l'ARLA et a formulé de nombreuses recommandations au ministre à cet égard. Ces recommandations sont exposées dans le rapport sommaire de la réunion de septembre 2023.



Points saillants de la transformation

Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires

Formé en 2022, le Comité consultatif scientifique sur les produits antiparasitaires fournit à Santé Canada des conseils scientifiques indépendants sur des questions liées à la réglementation des pesticides.

Il est composé de scientifiques canadiens et soutenu par un groupe de spécialistes appelé à fournir, au besoin, des avis sur des questions scientifiques particulières ou sur des évaluations en cours.

Pour que le travail du Comité soit des plus transparents, certaines parties des réunions sont ouvertes au public et des renseignements propres à ces réunions (ordres du jour, sommaire des recommandations, réponses de l'ARLA à la correspondance, etc.) sont publiés en ligne.

En 2023-2024, le Comité s'est réuni à quatre occasions. Ses avis, recommandations et commentaires lui ont été demandés concernant les effets cumulatifs dans l'évaluation des risques pour l'environnement, les critères scientifiques du cadre d'effort proportionnel pour l'examen des pesticides et le programme de surveillance de l'eau.

Les recommandations du Comité au sujet du Programme national de surveillance des pesticides dans l'eau visaient notamment :

- l'emploi de données sur l'utilisation des pesticides et la surveillance de l'environnement;
- l'emploi de données présentées par les titulaires pour estimer la toxicité des mélanges de pesticides;
- l'élaboration de scénarios d'exposition;
- l'évaluation de l'incertitude des résultats des modèles et la comparaison des estimations et des données du monde réel;
- la définition claire des critères et des facteurs à prendre en compte pour éclairer les décisions;
- la prise en compte des approches adoptées par d'autres administrations.

Deux questions scientifiques ont été soumises au Comité afin d'obtenir son avis et ses recommandations au sujet des critères scientifiques établis du cadre d'effort proportionnel pour l'examen des pesticides et de l'élaboration d'un cadre pour l'évaluation des effets cumulatifs des pesticides dans l'environnement.

Dans les discussions portant sur la question des critères scientifiques, les points suivants ont été abordés :

- la différence entre le cadre d'effort proportionnel et la démarche actuelle de l'ARLA;
- le poids et l'importance de critères particuliers du cadre d'effort proportionnel relativement à la santé humaine et à l'environnement;
- la pertinence du cadre pour les nouveaux principes actifs et produits;
- la protection de populations vulnérables particulières;
- la fréquence de la réévaluation des critères;
- la communication du cadre d'effort proportionnel.

La politique d'effort proportionnel intégrera les commentaires reçus et les recommandations acceptées du Comité.

Les discussions concernant le cadre d'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement ont porté sur :

- l'élaboration de scénarios normalisés et transparents pour évaluer le risque des effets cumulatifs sur l'environnement;
- le besoin de définir les effets cumulatifs et de prendre en compte d'autres facteurs de stress pour l'environnement;
- l'utilisation d'une démarche fondée sur les caractéristiques propres à une espèce;
- la révision de la démarche par niveaux utilisée pour l'évaluation des risques;
- les mélanges préparés;
- l'utilisation de méthodes informatiques;
- les leçons tirées dans l'évaluation des risques pour la santé.

Les recommandations et avis du Comité, les sommaires et les réponses de l'ARLA sont publiés dès que possible.

Consultations au sujet des modifications réglementaires

Projet de modifications au *Règlement sur les produits antiparasitaires* au terme de larges consultations des intervenants concernant la *Loi sur les produits antiparasitaires*

En 2022, l'ARLA a mené des consultations concernant l'examen ciblé de la *Loi sur les produits antiparasitaires* par l'intermédiaire d'un document de travail publié sur Canada.ca. Ces consultations ont servi à recueillir les commentaires des intervenants pour savoir si des modifications au *Règlement sur les produits antiparasitaires* étaient de mise pour atteindre les objectifs du programme de transformation de l'ARLA.

L'ARLA a aussi tenu 40 réunions pour discuter de l'examen de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces réunions ont mobilisé nombre d'intervenants, notamment :

- le milieu universitaire;
- des groupes de producteurs;
- des fabricants de pesticides;
- des organisations autochtones;
- des organisations non gouvernementales;
- des partenaires étrangers, provinciaux et territoriaux.

En réponse aux commentaires recueillis, l'ARLA a proposé une série de modifications réglementaires par la publication de l'avis d'intention NOI2023-01, qui a fait l'objet d'une consultation de 80 jours, du 20 juin au 8 septembre 2023. Les modifications proposées visaient à :

- faciliter l'accès aux données d'essai confidentielles, notamment à des fins de recherche et de réanalyse;
- accroître la transparence concernant les demandes de LMR pour les denrées importées;
- habiliter explicitement le ministre de la Santé à exiger la présentation des renseignements disponibles sur les effets environnementaux cumulatifs des pesticides;
- exiger que le ministre tienne compte des effets environnementaux cumulatifs lors des évaluations des risques si ces renseignements sont accessibles et si des méthodologies à cet égard existent;
- accorder une plus grande importance aux espèces en péril en habilitant explicitement le ministre à exiger de la part des intervenants la présentation des renseignements disponibles sur ces espèces.

L'ARLA a analysé les commentaires recueillis au cours de la consultation sur l'avis d'intention NOI2023-01 en vue de la publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* comme prochaine étape³.

Recouvrement des coûts

La politique gouvernementale prévoit que chaque ministère fédéral révise régulièrement son régime de droits à payer, dans le but d'établir si les droits et les normes de rendement en vigueur demeurent adéquats et conformes aux coûts réels associés à l'application efficace de la réglementation.

L'ARLA mène actuellement de telles analyses puisque les droits qu'elle perçoit ne correspondent plus aux coûts de ses activités postérieures à la commercialisation. Cela est vrai notamment de la réévaluation scientifique des pesticides homologués et des activités de conformité et d'application de la loi, dont la charge économique est de plus en plus assumée par les contribuables. C'est pourquoi l'ARLA a mené, de janvier à avril 2024, des consultations préliminaires avec des intervenants clés au sujet d'un projet de révision des droits à payer à l'égard de produits antiparasitaires, y compris les droits annuels.

Les commentaires obtenus dans le cadre de ces consultations préliminaires serviront à éclairer l'élaboration d'un projet de modifications au *Règlement sur les droits à payer à l'égard de produits antiparasitaires*.

³ En date de septembre 2025, ce dossier sur la réglementation est en pause.

Nous vous avons présenté dans ce rapport annuel un sommaire des réalisations de l'ARLA pour la période 2023-2024 de l'étape fondatrice de son programme de transformation. Dans les prochaines années, l'ARLA continuera de mener à bien ses initiatives en vue de moderniser les processus, d'accroître la transparence et de mieux étayer les décisions réglementaires, et nous sommes enthousiastes à l'idée de vous présenter dans nos prochains rapports annuels les progrès que nous aurons réalisés depuis, notamment en ce qui concerne :

- la mise au point d'une politique définitive en matière de surveillance continue;
- l'organisation de consultations sur le cadre d'effort proportionnel et l'élaboration d'un outil de catégorisation de l'effort, ainsi que la mise à l'épreuve et le perfectionnement des critères de recherche par intelligence artificielle de la littérature scientifique;
- le prélèvement d'échantillons d'eaux souterraines et de surface partout au Canada et la présentation d'une version définitive du *Cadre de travail pour les programmes de surveillance des pesticides dans l'eau au Canada*;
- l'essai pilote du cadre de travail sur l'utilisation des pesticides;
- l'accès du public à la science qui étaye les décisions réglementaires concernant les pesticides et à rendre celles-ci plus compréhensibles;
- l'optimisation du contenu en ligne, y compris les sommaires des réunions qu'elle tient avec les intervenants, aux fins de transparence.

Toutes ces initiatives témoigneront de notre engagement continu en faveur d'un processus décisionnel indépendant, objectif et fondé sur la science ayant pour objectif ultime de protéger la santé humaine et l'environnement.



Profil financier

Financement et recettes en 2023-2024 (en millions de dollars)	Total
Services votés	26,5
Recettes – Frais de demande (6,1) et droits annuels (10,6)	16,7
Partenariat canadien pour une agriculture durable	4,3
Plan de gestion des produits chimiques	5,3
Modernisation de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>	0,4
Renforcement de la capacité et de la transparence du processus d'examen des pesticides	15,7
Financement ministériel des technologies de l'information	3,5
Total de l'ARLA pour l'exercice 2023-2024	72,4

Le profil financier comprend le régime d'avantages sociaux des employés et correspond à la mise à jour annuelle des niveaux de référence et au budget principal des dépenses.

Les montants de recettes déclarés correspondent aux recettes réelles (autrement dit, ils comprennent la part des recettes qui est affectée aux régimes d'avantages sociaux des employés).

Le régime de recouvrement des coûts pour les pesticides est en cours de révision.

L'ARLA a reçu 4,3 millions de dollars dans le cadre de l'initiative du Partenariat canadien pour une agriculture durable en appui à l'homologation de produits à usage limité. Par conséquent, les producteurs canadiens ont accès à de nouveaux produits plus durables sur le plan écologique et plus modernes, ce qui aide à maintenir la position concurrentielle du Canada **dans** le monde.

Elle a reçu 5,3 millions de dollars dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques afin de réévaluer les pesticides les plus anciens, d'améliorer les démarches de gestion des risques par l'application des règlements sur la déclaration des incidents et des ventes, et de contribuer, en collaboration avec d'autres pays, à l'élaboration de méthodes scientifiques et réglementaires relatives aux problèmes à priorité élevée. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page Web du Plan de gestion des produits chimiques.

Les fonds accordés à l'ARLA en 2023-2024 pour la présentation au Conseil du Trésor se chiffrent à 434 000 \$ pour la modernisation de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (projet de loi S-5) et à 15,7 millions de dollars pour le renforcement de la capacité et de la transparence du processus d'examen des pesticides.

Annexe

Tableau 1

Catégories de demandes d'homologation et normes de service pour les demandes préalables à la commercialisation

Catégorie de demande	Norme de service (en jour)
Catégorie A Nouveaux principes actifs ou produits de systèmes intégrés, les préparations commerciales connexes et les produits destinés à la fabrication; nouvelle utilisation importante d'un produit antiparasitaire homologué; limites maximales de résidus (LMR) pour un principe actif non homologué; Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU)	
Produits chimiques classiques et LMR à l'importation pour un principe actif non homologué	665
Produits à risque réduit, autres biopesticides, pesticides non classiques, n'est pas une phéromone à chaîne droite de lépidoptère (NPCDL)	555
Agents microbiens, PHULDU pour tous types de pesticides (produits chimiques classiques, produits à risque réduit, agents microbiens, autres biopesticides, pesticides non classiques, NPCDL)	470
Phéromone de lépidoptères à chaîne droite, y compris le PHULDU	285
Demandes assorties de délais inhabituels (examens conjoints, demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Catégorie B Nouveaux produits antiparasitaires contenant des principes actifs homologués; modification de produits antiparasitaires existants (sur le plan par exemple des propriétés chimiques ou de l'étiquetage); homologation d'urgence; ajout de LMR à l'importation pour les principes actifs ayant déjà fait l'objet d'un examen	
Produits chimiques classiques (y compris l'utilisation en cas d'urgence) et nouvelles LMR à l'importation pour les principes actifs ayant déjà fait l'objet d'un examen	425
Produits à risque réduit, autres biopesticides, pesticides non classiques, NPCDL (y compris l'utilisation en cas d'urgence)	360
Agents microbiens et phéromones de lépidoptères à chaîne droite (y compris l'utilisation en cas d'urgence)	240
Traitements accélérés (modifications de la dose d'application, mélanges en cuves, nouveaux organismes nuisibles ou modifications au degré d'efficacité)	158
Demandes assorties de délais inhabituels (examens conjoints, demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable

Catégorie de demande	Norme de service (en jour)
Catégorie C Homologations et modifications de produits n'ayant pas d'exigences en matière de données. Ces demandes comportent un examen mineur de l'étiquette ou de la formulation, comme les homologations de produits fondées sur des produits déjà homologués.	
Nouvelles étiquettes de produit ou modifications aux étiquettes; ajout d'un usage limité approuvé; produit similaire	240
Ajout ou modification portant sur les propriétés chimiques du principe actif de qualité technique, du produit de système intégré, du concentré de fabrication ou de la préparation commerciale; modifications administratives; rétablissement d'ordre administratif	180
Demandes assorties de délais inhabituels (demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Catégorie D Demandes dans le cadre d'un programme particulier	
Renouvellement de l'homologation	284
Homologations ou modifications à l'homologation du principe actif qui sera utilisé dans un produit antiparasitaire fabriqué à des fins d'exportation seulement	46
Copies étalons	42
Étiquettes privées	10
Équivalences ou permis d'importation pour usage personnel*	70 (équivalences)
	30 (permis)
Équivalences ou permis pour usage personnel à la demande d'un agriculteur*	À déterminer (équivalences)
	30 (permis)
Annulations*	45
Catégorie E Autorisations et avis de recherche au Canada	
Autorisations de recherche pour de nouveaux principes actifs de qualité technique	159
Autorisations de recherche pour de nouvelles utilisations de principes actifs homologués	69
Avis de recherche effectuée au Canada	30
Catégorie F Envoi d'un avis	
Homologations ou modifications de l'homologation de produits antiparasitaires par l'envoi d'un avis	45

Catégorie de demande	Norme de service (en jour)
Catégorie L Demandes visant l'homologation ou la modification de produits lorsque le demandeur veut utiliser des données fournies par un autre titulaire, ou s'y fier.	
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour une préparation commerciale et un concentré de fabrication accompagnés d'un ensemble partiel de données (produits chimiques classiques)	425
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour un principe actif, une préparation commerciale et un concentré de fabrication sans données (tous types de produits)	365
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour une préparation commerciale et un concentré de fabrication accompagnés d'un ensemble partiel de données (produits à risque réduit, autres biopesticides, pesticides non classiques, NPCDL)	360
Évaluations relatives à l'équivalence et aux données assujetties à des droits d'utilisation pour une préparation commerciale et un concentré de fabrication accompagnés d'un ensemble partiel de données (agents microbiens et PCDL)	240
Demandes assorties de délais inhabituels (demandes subordonnées, délais renégociés, délais synchronisés, coordination avec des réévaluations)	Variable
Décision réglementaire*	45
Requêtes visant la prolongation de la période d'utilisation exclusive d'après des usages limités*	240
Catégorie P Consultations préalables à la demande d'homologation	
Consultations préalables à la demande d'homologation, sauf celles concernant des examens conjoints et des requêtes concernant l'homologation*	80

*Demandes n'étant pas assujetties à la *Loi sur les frais de service* (aucuns frais).

Tableau 2 Nouveaux principes actifs homologués en 2023-2024

	Nouveau principe actif	Préparation commerciale	Type de produit	Catégorie de produit	Utilisations/sites
1	Florpyrauxifène (présent sous forme d'ester benzylique)	Herbicide GF-3206	Herbicide	Pesticide chimique classique	Noisetiers, grands pâturages libres, pâturages permanents, zones cultivées (p. ex. bords de route, emprises de chemin de fer et de services publics), berges de fossés non irrigués, zones naturelles et zones de pâturage
		Herbicide ProcellaCOR FX			Eau douce
		Herbicide Restore NXT			Pâturages et grands pâturages libres
		Herbicide Milestone NXT			Grands pâturages libres, pâturages permanents, emprises, zones industrielles et autres zones non cultivées
		Herbicide GF 3301 pour milieux aquatiques			Eau douce
2	GS-omega/kappa-Htx-Hv1a	Spear-LEP	Insecticide, acaricide	Biopesticide	Arbres fruitiers, canneberges et légumes
		Spear T			Légumes de serre, plantes ornementales cultivées en serre et en serre-tunnel, cannabis cultivé en serre ou autres structures fermées, arbres fruitiers et petits fruits cultivés à l'extérieur et en serre-tunnel
3	Acide 1-aminocyclopropane-1-carboxylique	Régulateur de croissance des plantes VBC-30452 SG	Régulateur de croissance des plantes	Biopesticide	Pommiers
		Régulateur de croissance des plantes Accede SG			Pommiers
4	Isolat GV-0020 du granulovirus de <i>Plutella xylostella</i> (PlxyGV)	Plutex	Insecticide	Biopesticide	Canola et légumes-tiges et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i>
5	Diflufénican	SC500	Herbicide	Pesticide chimique classique	Maïs de grande culture, maïs de semence et soja
		SC617			Maïs de grande culture et maïs de semence
		SC600			Soja

Tableau 3

Documents de réévaluation et d'examen spécial
publiés en 2023-2024

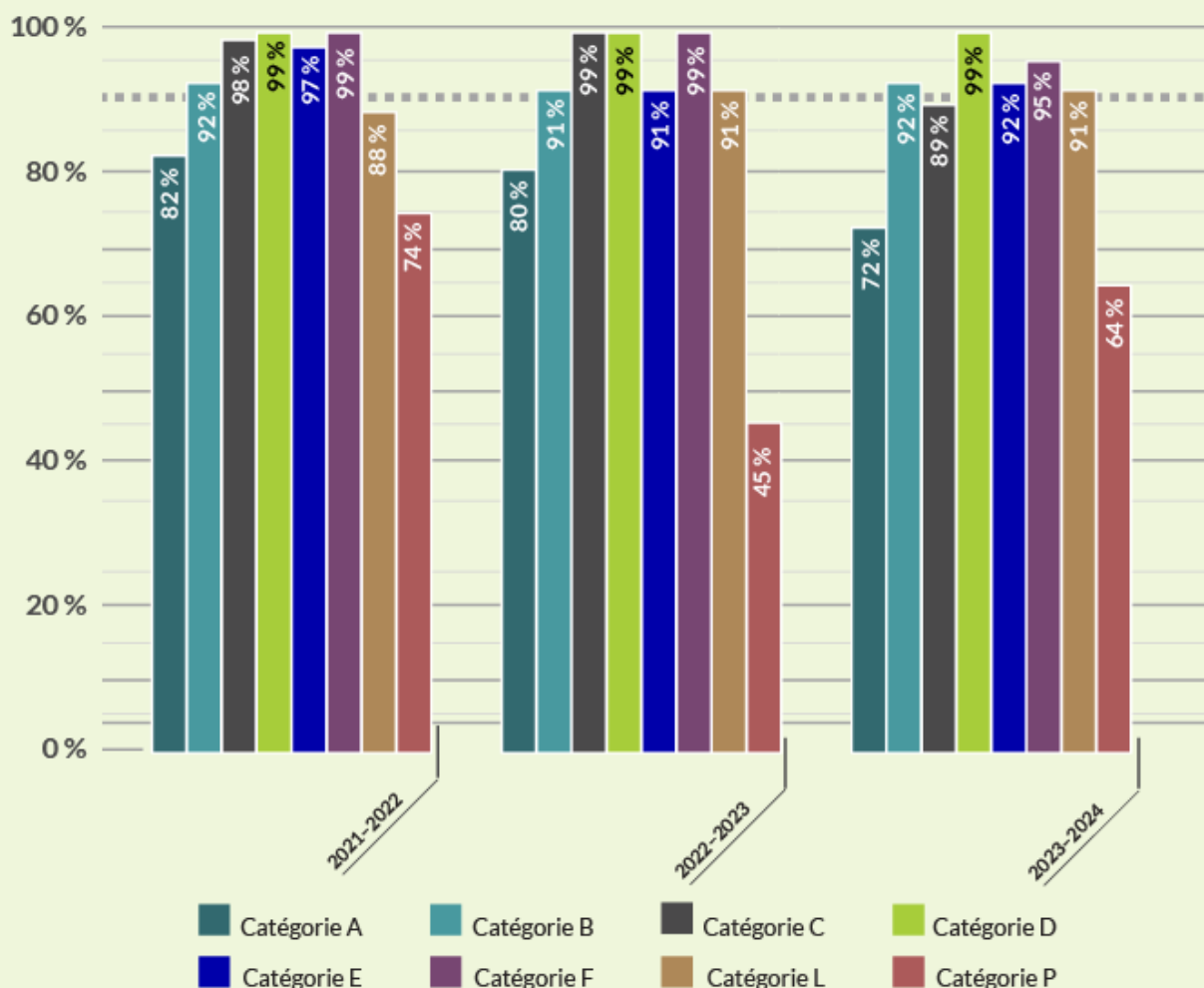
Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision et du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Décisions de réévaluation			
Virus de la polyédrose nucléaire de la chenille à houppes du Douglas et virus de la polyédrose nucléaire de <i>Neodiprion abietis</i>	RVD2023-11	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé humaine et à l'environnement.	3
Souche PFC2139 de <i>Chondrostereum purpureum</i>	RVD2023-12	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé humaine et à l'environnement.	2
(Z)-9-tricosène	RVD2023-13	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé et à l'environnement.	9
Chlore disponible présent sous forme d'hypochlorite de sodium et chlore disponible présent sous forme d'hypochlorite de calcium	RVD2023-14	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé humaine et à l'environnement.	84
1-méthylcyclopropène	RVD2023-15	Le maintien de l'homologation est acceptable. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé et à l'environnement.	12
Souche 2362 de <i>Bacillus sphæricus</i>	RVD2023-16	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	3
1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoïne et hydroxyméthyl-5,5-diméthylhydantoïne	RVD2023-17	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	5

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision et du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Hydrochlorure de dodécylguanidine	RVD2024-01	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	6
Souche MBI 600 de <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> et souche QST 713 de <i>Bacillus subtilis</i>	RVD2024-02	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	15
Quizalofop-p-éthyl	RVD2024-03	Le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	17
Strychnine et fluoroacétate de sodium	RVD2024-04	Strychnine : révocation de l'homologation de toutes les utilisations en raison de risques préoccupants pour l'environnement. Fluoroacétate de sodium : le maintien de l'homologation est acceptable. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	Strychnine : 2 Fluoroacétate de sodium : 1
Décisions d'examen spécial			
Picoxystrobine	SRD2023-01	Le maintien de l'homologation est acceptable.	5
Diméthylthiocarbamate de potassium	SRD2024-01	Le maintien de l'homologation est acceptable pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine. Révocation de l'homologation d'autres utilisations pour manque de données servant à évaluer l'exposition humaine.	24

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision et du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Projets de décision de réévaluation			
Azoxystrobine	PRVD2023-02	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	42
Chlorure de sodium	PRVD2023-03	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	6
Souche K84 d' <i>Agrobacterium radiobacter</i>	PRVD2023-04	Le maintien de l'homologation est proposé. Des modifications à l'étiquette sont proposées pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé humaine.	1
Octénol	PRVD2023-05	Le maintien de l'homologation est proposé. Des modifications à l'étiquette sont proposées pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé humaine.	7
S-métolachlore et énantiomère R	PRVD2024-01	Le maintien de l'homologation est proposé pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement. La révocation de l'homologation d'autres utilisations est proposée pour cause de préoccupations relatives à la santé humaine.	27

Principe actif	Numéro de document	Résumé de la décision et du projet de décision	Nombre de préparations commerciales concernées
Natamycine	PRVD2024-02	Le maintien de l'homologation est proposé. Des modifications à l'étiquette sont proposées pour répondre aux normes actuelles relatives à la santé humaine.	2
Bromure de méthyle	PRVD2024-03	Le maintien de l'homologation est proposé pour certaines utilisations. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement. La révocation de l'homologation d'autres utilisations est proposée pour cause de préoccupations relatives à l'environnement.	2
Foramsulfuron	PRVD2024-04	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.	3
Projets de décision d'examen spécial			
Fosétyl-aluminium	PSRD2023-02	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger l'environnement.	6
Bromure de méthyle	PSRD2024-01	Le maintien de l'homologation est proposé. Les mesures d'atténuation comprennent des énoncés d'étiquette nouveaux ou révisés visant à mieux protéger la santé humaine.	2

Figure 1 Rendement par rapport aux délais d'examen pour les demandes traitées des catégories A, B, C, D, E, F, L et P, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024



Cette figure expose le pourcentage de demandes, par catégorie, qui ont respecté les délais d'examen prescrits dans la Politique sur la gestion des demandes d'homologation, ces trois derniers exercices financiers.

Toutes les catégories de demandes préalables à la commercialisation ont une norme de rendement de 90 % par rapport aux délais d'examen établis pour les différentes catégories de demande.

En 2023-2024, le rendement de l'ARLA est resté relativement stable par rapport à l'année précédente en ce qui concerne les demandes préalables à la commercialisation. Cinq des huit catégories d'évaluation dépassaient l'objectif de rendement de 90 % en 2023-2024, contre six des huit en 2022-2023.

L'objectif de rendement de 90 % n'a pas été atteint en 2023-2024 dans trois catégories. Dans la catégorie A (nouveaux principes actifs, nouvelles utilisations importantes et LMR à l'importation), le rendement est passé de 80 % à 72 %, dans la catégorie C (homologations de produits fondées sur des produits déjà homologués), de 99 % à 89 % et dans la catégorie P (consultations préalables à la demande), de 45 % à 64 %.

Nombre de facteurs entrent en jeu pour expliquer la baisse de rendement de la catégorie A : charge de travail lourde, questions scientifiques complexes et piètre qualité de certaines demandes. De plus en plus, l'ARLA doit prolonger les délais d'examen pour demander et évaluer des renseignements supplémentaires avant de rendre une décision réglementaire. En fait, il n'est pas rare que le nombre important de commentaires reçus du public et des intervenants au terme d'une consultation force l'ARLA à proroger le délai d'examen avant de rendre une décision.

En 2023-2024, l'ARLA a publié le Document d'orientation, *Étiquetage des mélanges en cuve*, et la Décision de réévaluation RVD2023-06, *Pyréthrines et préparations commerciales connexes*, documents qui ont exigé la révision de l'étiquette de tous les produits visés. Ainsi, on attribuera la baisse de rendement constatée dans la catégorie C au fait que l'ARLA a reçu 1 297 demandes de cette classe, soit deux fois plus que les 603 de 2022-2023.

L'ARLA offre un service de consultation préalable à la demande aux demandeurs qui ont besoin d'aide avec le processus d'homologation. Les demandes liées à ce service s'inscrivent dans la catégorie P, catégorie pour laquelle l'ARLA vise aussi un rendement de 90 %. Cela étant dit, depuis quatre ans, l'ARLA est confrontée à une hausse sans précédent de demandes présentées par des demandeurs qui ne maîtrisent pas tout à fait le processus réglementaire et qui cherchent à faire homologuer soit un pesticide ou un dispositif destiné à supprimer, réduire, détruire ou inactiver des bactéries, des virus ou d'autres agents pathogènes, soit un produit novateur.